Mise à jour le : 2017 - *ARD* 1 ISS - VILLE DE CANNES 18/11/2025 Personne morale visée par l'action : Date d'enregistrement : Droit revendiqué Juridiction initialement saisie: Indemnité spécifique de service Ville de Cannes TA de Nice 30/05/2017 Caractéristiques du groupe Requête enregistrée sous le numéro 1702101 par laquelle le syndicat national indépendant des agents territoriaux (SNIAT) demande au juge de reconnaître les droits des techniciens et techniciens principaux de 2ème classe employés par la Ville de Cannes à bénéficier des nouveaux coefficients de l'indemnité spécifique de service, soit 8 pour les techniciens et 12 pour les techniciens principaux de 2ème classe. Juridiction chargée de statuer sur l'action Transmission au président de la Section du contentieux pour attribution à une juridiction Non ordonnance no: TA de Nice Décisions rendues sur l'action Voies de recours : Tribunal administratif Cour administrative d'appel Conseil d'Etat TA de Nice Décision de rejet devenue irrévocable *N*°: 1702101 N° : Date de la N° : Date de la Date de la décision: décision: vendredi 29 juin 2018 décision: Requérant Requérant Requérant SYNDICAT NATIONAL INDEPENDANT DES AGENTS TERRITORIAUX Sens: Rejet Sens: Sens:

	Suivi aes actions en reco	onnaissance ae aroits		
2017 - ARD 2	- ARD 2 AGENTS PERISCOLAIRES - Ville de Cannes			
Personne morale visée par l'action : Ville de Cannes	Juridiction initialement saisie: TA de Nice	Date d'enregistrement : 07/06/2017	<i>Droit revendiqué</i> Qualité d'agents permanents	
	Caractéristique	es du groupe		
Transmission au président de la Section d		Juridictio	n chargée de statuer sur l'action	
contentieux pour attribution à une juridic	Décisions rendues sur l'action		TA de Nice	
Tribunal administratif TA de Nice Date de la décision: vendredi 29 juin 2018 Requérant SYNDICAT NATIONAL INDEPENDANT DES AGENTS TERRITORIAUX	Cour administrative d'appel Date de la N°: décision: Requérant	Conseil d'Etat Date de la N°: décision: Requérant	Voies de recours : Décision de rejet devenue irrévocable	
Sens: Rejet	Sens:	Sens:		

2017 - ARD 3 COMPTEUR DIT "KZ 2009"

**Mise à jour le : 18/11/2025

Personne morale visée par l'action :

Centre Hospitalier de Saintonge

Juridiction initialement saisie:

TA de Poitiers

Date d'enregistrement :

14/12/2017

Droit revendiqué

Paiement des heures de travail

Caractéristiques du groupe

Requête enregistrée sous le numéro 1702835 par laquelle le Syndicat CGT des Hospitaliers Saintais demande au juge de reconnaître les droits des agents du centre hospitalier de Saintonge au paiment des heures de travail comptabilisées sur le compteur dit "KZ 2009".

Transmission au président de la Section du contentieux pour attribution à une juridiction Non

ordonnance no:

Juridiction chargée de statuer sur l'action

TA de Poitiers

Décisions rendues sur l'action

Tribunal administratif

TA de Poitiers

Date de la N°: 1702835

décision: mercredi 19 décembre 2018

Requérant

SYNDICATS CGT DES HOSPITALIERS SAINTAIS

Sens: Rejet

Cour administrative d'appel

CAA de Bordeaux

Date de la N°: 1900794

décision: mardi 12 mai 2020

Requérant

SYNDICATS CGT DES HOSPITALIERS SAINTAIS

Sens: Rejet

Conseil d'Etat

Date de la N°: décision:

Requérant

Sens:

Voies de recours :

2017 - ARD 4 TRANSMISSIONS AGENTS HOSPITALIERS

Mise à jour le : 18/11/2025

Personne morale visée par l'action :

Centre hospitalier de Montluçon

Juridiction initialement saisie:

TA de Clermont-ferrand

Date d'enregistrement :

18/12/2017

Droit revendiqué

Rémunération du temps de travail effectué lors des transmissions entre agents

Caractéristiques du groupe

Requête enregistrée sous le numéro 1702299 par laquelle le Syndicat de la Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière des Hospitaliers de Montluçon demande au juge de reconnaître aux agents du Centre hospitalier de Montluçon le droit à la rémunération du temps de travail effectué au-delà des 12 heures depuis le 1er décembre 2014 à raison des transmissions de consignes entre équipes.

Transmission au président de la Section du contentieux pour attribution à une juridiction Non

ordonnance nº:

Juridiction chargée de statuer sur l'action

TA de Clermont-ferrand

Décisions rendues sur l'action

Tribunal administratif

TA de Clermont-ferrand

Date de la N°: 1702299

décision: mercredi 29 mai 2019

Requérant

SYNDICATS CGT FO DES HOSPITALIERS DE MONTLUCON

Sens: Rejet

Cour administrative d'appel

CAA de Lyon

Date de la N°: 1902954

décision: jeudi 16 septembre 2021

Requérant

SYNDICATS CGT FO DES HOSPITALIERS DE MONTLUCON

Sens: Rejet

Conseil d'Etat

Date de la N°: décision:

Requérant

Sens:

Voies de recours :

Mise à jour le : 2017 - *ARD* 5 INDEM. SPECIFIQUE ASSISTANTS SERVICE SOCIAL 18/11/2025 Personne morale visée par l'action : Date d'enregistrement : Droit revendiqué Juridiction initialement saisie: Indemnité spécifique de service Académie de Créteil TA de Montreuil 06/09/2017 Caractéristiques du groupe Requête enregistrée sous le n° 1710334 par laquelle la CGT Educ'action de Seine-Saint-Denis demande au juge de reconnaître le droit au bénéfice du régime indemnitaire spécifique aux personnels sociaux dans les écoles ou établissements relevant des programmes du réseau d'éducation prioritaire renforcé, Juridiction chargée de statuer sur l'action Transmission au président de la Section du contentieux pour attribution à une juridiction Non ordonnance no: TA de Montreuil Décisions rendues sur l'action Voies de recours : Tribunal administratif Cour administrative d'appel Conseil d'Etat TA de Montreuil Décision de rejet devenue irrévocable N°: 1710334 N° : Date de la N° : Date de la Date de la décision: décision: jeudi 20 décembre 2018 décision: Requérant Requérant Requérant SYNDICAT CGT EDUC ACTION DE SEINE SAINT DENIS

Sens:

Sens: Rejet irrecevabilité

Sens:

	Suivi des actions en reco	muissunce de dions	
2017 - <i>ARD</i> 6	ORG	Mise à jo 18/11/202.	
Personne morale visée par l'action : DSDEN 53	Juridiction initialement saisie: TA de Nantes	Date d'enregistrement : 16/06/2017	<i>Droit revendiqué</i> Organisation d'un examen médical annuel
	Caractéristique	s du groupe	
Transmission au président de la Section d		Juridict	ion chargée de statuer sur l'action
contentieux pour attribution à une juridic	non orannance n :		TA de Nantes
	Décisions rendues sur l'action		
Tribunal administratif TA de Nantes Date de la décision: mardi 9 juin 2020 Requérant SNUDI-FO de la Mayenne	Cour administrative d'appel Date de la N°: décision: Requérant	Conseil d'Etat Date de la N°: décision: Requérant	Voies de recours : Décision de rejet devenue irrévocable
Sens: Rejet	Sens:	Sens:	

2018 **- ARD** 5 TEOM 2016 METROPOLE DE LYON Mise à jour le : 18/11/2025

Personne morale visée par l'action :

Etat (DGFIP)

Juridiction initialement saisie:

TA de Lyon

Date d'enregistrement :

17/05/2018

Droit revendiqué

Décharge de taxe

Caractéristiques du groupe

Requête enregistrée sous le numéro 1803391 par laquelle l'Association des Contribuables Actifs du Lyonnais (CANOL) demande au juge de reconnaître le droit à la décharge de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre des années 2016 pour les contribuables de la métropole de Lyon.

Transmission au président de la Section du contentieux pour attribution à une juridiction Non

ordonnance nº:

Juridiction chargée de statuer sur l'action

TA de Lyon

Décisions rendues sur l'action

Tribunal administratif

TA de Lyon

Date de la N°: 1803391

décision: Jundi 26 octobre 2020

Requérant

ASSOCIATION DES CONTRIBUABLES ACTIFS DU LYONNAIS (CANOL)

Sens: Satisfaction totale

Cour administrative d'appel

CAA de Lyon

Date de la N° : 2003736

décision: jeudi 16 juin 2022

Requérant

Monsieur le Ministre de l'Economie, des Finances et de la Relance

Sens: Satisfaction totale

Conseil d'Etat

Date de la N°: décision:

Requérant

Sens:

Voies de recours :

2018 - ARD 6 TEOM 2017 METROPOLE DE LYON

Mise à jour le :
18/11/2025

Personne morale visée par l'action :

Etat (DGFIP)

Juridiction initialement saisie:

TA de Lyon

Date d'enregistrement :

17/05/2018

Droit revendiqué

Décharge de taxe

Caractéristiques du groupe

Requête enregistrée sous le numéro 1803392 par laquelle l'Association des Contribuables Actifs du Lyonnais (CANOL) demande au juge de reconnaître le droit à la décharge de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre des années 2017 pour les contribuables de la métropole de Lyon.

Transmission au président de la Section du contentieux pour attribution à une juridiction Non

ordonnance nº:

Juridiction chargée de statuer sur l'action

TA de Lyon

Décisions rendues sur l'action

Tribunal administratif

TA de Lyon

Date de la N°: 1803392

décision: Jundi 26 octobre 2020

Requérant

ASSOCIATION DES CONTRIBUABLES ACTIFS DU LYONNAIS

Sens: Satisfaction totale

Cour administrative d'appel

CAA de Lyon

Date de la N°: 2003766

décision: jeudi 16 juin 2022

Requérant

Ministre de l'Economie, des Finances et de la Relance

Sens: Satisfaction totale

Conseil d'Etat

Date de la N°: décision:

Requérant

Sens:

Voies de recours :

2018 - *ARD* 7

PRISE EN CHARGE NETTOYAGE EQUIPEMENTS

Mise à jour le : 18/11/2025

Personne morale visée par l'action :

Commune de Gennevilliers

Juridiction initialement saisie:

TA de Cergy-pontoise

Date d'enregistrement :

30/05/2018

Droit revendiqué

Prise en charge systématique des frais de nettoyage des équipements de protection

Caractéristiques du groupe

Requête enregistrée sous le numéro 1805137 par laquelle laquelle le syndicat CFDT Interco 92 demande au juge de reconnaître le droit des agents de la ville de Gennevilliers à obtenir la prise en charge systématique des frais de nettoyage des équipements de protection individuelle et le remboursement de l'engagement des sommes liées à leur entretien.

Transmission au président de la Section du contentieux pour attribution à une juridiction Non

ordonnance nº:

Juridiction chargée de statuer sur l'action

TA de Cergy-pontoise

Décisions rendues sur l'action

Tribunal administratif

TA de Cergy-pontoise

Date de la

N°: 1805137

décision: jeudi 16 janvier 2020

Requérant

SYNDICAT CFDT INTERCO 92

Sens: Rejet

Cour administrative d'appel

CAA de Versailles

Date de la

N°: 2000880

décision: vendredi 27 janvier 2023

Requérant

SYNDICAT CFDT INTERCO 92

Sens: Satisfaction partielle

Conseil d'Etat

Date de la décision:

N°:

Requérant

Sens:

Voies de recours :

Décision favorable passée en force de chose jugée

2018 - *ARD* 8

AFFECTION MEDICALE PROFESSEURS ET INSTITUTEURS

Mise à jour le : 18/11/2025

Personne morale visée par l'action :

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours

Juridiction initialement saisie:

TA d'Orléans

Date d'enregistrement :

11/07/2018

Droit revendiqué

Bénéfice de mesures d'allègement de service

Caractéristiques du groupe

Requête enregistrée sous le numéro 1802544 par laquelle les sections syndicales 37 et 41 du SNUIPP.FSU demandent au juge de reconnaître le droit des fonctionnaires membres des corps des instituteurs et professeurs d'enseignement général de collège, lorsqu'ils sont atteints d'une affection médicale pérenne ne leur donnant pas vocation à retourner vers un service à temps complet, à bénéficier de mesures d'allègement de service dans les conditions fixées aux articles R. 911-12 et suivants du code de l'éducation.

Transmission au président de la Section du contentieux pour attribution à une juridiction Non

ordonnance n°:

Juridiction chargée de statuer sur l'action

TA d'Orléans

Décisions rendues sur l'action

Tribunal administratif

TA d'Orléans

Date de la N°: 1802544

décision: mardi 7 janvier 2020

Requérant

SECTIONS SYNDICALES 37 et 41 DU SNUIPP.FSU

Sens: Rejet

Cour administrative d'appel

CAA de Nantes

Date de la N°: 2000894

décision: mardi 19 octobre 2021

Requérant

SECTIONS SYNDICALES 37 et 41 DU SNUIPP.FSU

Sens: Rejet

Conseil d'Etat

Date de la N°: décision:

Requérant

Sens:

Voies de recours :

Mise à jour le : 2018 - *ARD* 9 **TAXES GIVORS** 18/11/2025 Personne morale visée par l'action : Date d'enregistrement : Droit revendiqué Juridiction initialement saisie: Remboursement de taxes Direction régionale des finances publiques TA de Lyon 16/07/2018 Caractéristiques du groupe Requête enregistrée sous le numéro 1805242 par laquelle l'Association de défense des contribuables de Givors demande au juge la reconnaissance des droits individuels pour le remboursement de leurs impôts locaux, taxes foncières et TEOM, pour les périodes comprises entre 2015 et 2017. Juridiction chargée de statuer sur l'action Transmission au président de la Section du contentieux pour attribution à une juridiction Non ordonnance no: TA de Lyon Décisions rendues sur l'action Voies de recours : Tribunal administratif Cour administrative d'appel Conseil d'Etat TA de Lyon Décision de rejet devenue irrévocable *N*°: 1805242 N° : Date de la N° : Date de la Date de la décision: décision: mardi 21 janvier 2020 décision: Requérant Requérant Requérant ASSOCIATION DE DEFENSE DES CONTRIBUABLES DE GIVORS Sens: Rejet Sens: Sens:

Mise à jour le : 2018 - *ARD* 10 **NBI QUARTIER PRIORITAIRE** 18/11/2025 Date d'enregistrement : Droit revendiqué Personne morale visée par l'action : Juridiction initialement saisie: Attribution de la NBI aux agents territoriaux Ville de Cannes TA de Nice 02/10/2018 des quartiers prioritaires Caractéristiques du groupe Requête enregistrée sous le n° 1804265 par laquelle le syndicat CGT des fonctionnaires territoriaux de la ville de Cannes demande au juge de reconnaître les droits aux fonctionnaires territoriaux de la ville de Cannes exerçant leurs fonctions au sein de la crèche, des écoles, de la médiathèque, et du poste de police municipale, le droit au bénéfice de la nouvelle bonification indiciaire prévue à l'article 1 du décret n° 2006-780 du 3 juillet 2006 modifié par le décret n° 2015-1386 du 30 octobre 2015. Juridiction chargée de statuer sur l'action Transmission au président de la Section du contentieux pour attribution à une juridiction Non ordonnance no: TA de Nice Décisions rendues sur l'action Voies de recours : Tribunal administratif Cour administrative d'appel Conseil d'Etat TA de Nice Décision favorable passée en force de chose jugée *N*°: 1804265 N° : Date de la N° : Date de la Date de la décision: décision: mercredi 29 mai 2019 décision: Requérant Requérant Requérant SYNDICAT CGT DES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX DE LA VILLE DE CANNES Sens: Satisfaction partielle Sens: Sens:

Mise à jour le : 2018 - *ARD* 11 TAXE HABITATION 2017 - DPT 69 18/11/2025 Personne morale visée par l'action : Date d'enregistrement : Droit revendiqué Juridiction initialement saisie: Décharge partielle de la taxe d'habitation DRFP de Rhône-Alpes TA de Lyon 01/10/2018 Caractéristiques du groupe Requête enregistrée sous le n° 1807181 par laquelle l'association des contribuables actifs du Lyonnais (CANOL) demande au juge de reconnaître aux contribuables de la Métropole de Lyon et du département du Rhône assujettis à la taxe d'habitation pour l'année 2017, le droit à la décharge partielle de la taxe d'habitation et le droit à restitution des sommes correspondantes. Juridiction chargée de statuer sur l'action Transmission au président de la Section du contentieux pour attribution à une juridiction Non ordonnance no: TA de Lyon Décisions rendues sur l'action Voies de recours : Tribunal administratif Cour administrative d'appel Conseil d'Etat TA de Lyon

No: 1807181 Date de la

décision: mardi 4 février 2020

Requérant

ASSOCIATION DES CONTRIBUABLES **ACTIFS DU LYONNAIS**

Sens: Rejet

Date de la

décision:

Requérant

 N° :

Sens:

Date de la N° : décision:

Requérant

Sens:

Mise à jour le : 2018 - *ARD* 12 PREVENTION MEDICALE - DSDEN 18/11/2025 Personne morale visée par l'action : Date d'enregistrement : Droit revendiqué Juridiction initialement saisie: Droit à la prévention médicale Direction des services départementaux de TA de Lyon 18/12/2018 l'éducation nationale Caractéristiques du groupe Requête enregistrée sous le n° 1809258 par laquelle le syndicat SNUDI-FO 01 demande au juge de reconnaître le droit à la mise en place d'un service de médécine de prévention médicale au sein des écoles de l'Ain Juridiction chargée de statuer sur l'action Transmission au président de la Section du contentieux pour attribution à une juridiction Non ordonnance no: TA de Lyon Décisions rendues sur l'action Voies de recours : Tribunal administratif Cour administrative d'appel Conseil d'Etat TA de Lyon Décision favorable passée en force de chose jugée *N*°: 1809258 N° : Date de la N° : Date de la Date de la décision: décision: mercredi 11 décembre 2019 décision: Requérant Requérant Requérant SYNDICAT SNUDI-FO 01 Sens: Satisfaction totale

Sens:

Sens:

Mise à jour le : 2018 - *ARD* 13 PREVENTION MEDICALE - ACADEMIE DE CLERMONT-FERRAND 18/11/2025 Personne morale visée par l'action : Date d'enregistrement : Droit revendiqué Juridiction initialement saisie: Droit à la prévention médicale Rectorat de l'académie de Clermont-Ferrand TA de Clermont-ferrand 21/12/2018 Caractéristiques du groupe Requête enregistrée sous le numéro 1802506 par laquelle Le Syndicat SNUDI- FO 63 demande au juge de reconnaître les droits à la mise en œuvre effective d'un service de médecine de prévention au sein des écoles du Département du Puy-De-Dôme Juridiction chargée de statuer sur l'action Transmission au président de la Section du contentieux pour attribution à une juridiction Non ordonnance no: TA de Clermont-ferrand Décisions rendues sur l'action Voies de recours : Tribunal administratif Cour administrative d'appel Conseil d'Etat TA de Clermont-ferrand Décision de rejet devenue irrévocable No: 1802506 N° : Date de la N° : Date de la Date de la décision: décision: jeudi 4 avril 2019 décision: Requérant Requérant Requérant SYNDICAT SNUDI- FO 63

Sens:

Sens: Désistement

Sens:

	Suivi des actions en recon	naissance de arous	
2019 - ARD 13		CSG 2017	Mise à jour le 18/11/2025
Personne morale visée par l'action : Etat (DGFIP)	Juridiction initialement saisie:	Date d'enregistrement : 08/02/2019	<i>Droit revendiqué</i> Décharge de taxe
	Caractéristiques d	u groupe	
			demande au juge de reconnaître le droit à la s entre le 1er janvier 2017 et le 31 décembre
éalisé des plus-values mobilières entre le ontribution sociale généralisée.	1er janvier 2017 et le 31 décembre 2017 d	dont l'association défend les intérêts à	(L. 77-12-1 du CJA) pour les contribuables ayant à la décharge de la hausse rétroactive de la
Transmission au président de la Section de contentieux pour attribution à une juridict	on chargée de statuer sur l'action TA de Cergy-pontoise		
	Décisions rendues sur l'action		
Tribunal administratif TA de Cergy-pontoise Date de la décision: vendredi 4 octobre 2019	Cour administrative d'appel Date de la décision:	Conseil d'Etat Date de la N°: décision:	Voies de recours : Décision de rejet devenue irrévocable
Requérant ASSOCIATION DE DEFENSE DES DROITS CONSTITUTIONNELS	Requérant	Requérant	
Sans: Désistement	Sons	Sens	

2019 - ARD 14 GRAND BARREAU DE FRANCE - GBF

Personne morale visée par l'action :

Conseil national des barreaux

Juridiction initialement saisie:

TA de Paris

Date d'enregistrement :

14/02/2019

Droit revendiqué

Droit d'exercer hors barreau

Mise à jour le :

18/11/2025

Caractéristiques du groupe

Requête enregistrée sous le n° 1903067 par laquelle le grand barreau de France groupement association régie par la loi du 1er juillet 1901, demande au juge de reconnaître le droit de tout avocat ayant fait le choix d'exercer hors barreau de figurer sur l'annuaire national des avocats mentionné à l'article 21-1 de la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971 portant sur la réforme de certaines professions judiciaires et juridiques.

Transmission au président de la Section du contentieux pour attribution à une juridiction Non

ordonnance nº:

Juridiction chargée de statuer sur l'action

TA de Paris

Décisions rendues sur l'action

Tribunal administratif

TA de Paris

Date de la N°: 1903067

décision: vendredi 24 juillet 2020

Requérant

LE GRAND BARREAU DE FRANCE - GBF

Sens: Rejet

Cour administrative d'appel

CAA de Paris

Date de la N°: 2002787

décision: mardi 1 août 2023

Requérant

LE GRAND BARREAU DE FRANCE - GBF

Sens: Rejet

Conseil d'Etat

CE

Date de la N°: 488647 décision: vendredi 12 juillet 2024

Requérant

LE GRAND BARREAU DE FRANCE - GBF

Sens: Rejet

Voies de recours :

2019 - ARD 15

PRIMES DES AGENTS DU CH GUILLAUME REGNIER

Mise à jour le : 18/11/2025

Personne morale visée par l'action :

Centre hospitalier Guillaume Regnier

Juridiction initialement saisie:

TA de Rennes

Date d'enregistrement :

31/12/2018

Droit revendiqué

Indemnité spécifique de service

Caractéristiques du groupe

Requête enregistrée sous le n° 1806420 par laquelle le syndicat SUD Santé-Sociaux d'Ille-et-Vilaine demande au juge de reconnaître aux agents du Centre Hospitalier Guillaume Régnier, à l'exception du personnel informatique, du personnel de direction et du personnel médical, le droit au bénéfice de l'indemnité spécifique pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants au titre de la 1ère catégorie soit au 3/4 de taux tel que prévue par l'article 8 de l'arrêté du 18 mars 1981 relatif aux primes et indemnités du personnel relevant du livre IX du code de la santé publique.

Transmission au président de la Section du contentieux pour attribution à une juridiction Non

ordonnance no:

Juridiction chargée de statuer sur l'action

TA de Rennes

Décisions rendues sur l'action

Tribunal administratif

TA de Rennes

Date de la N°: 1806420

décision: jeudi 17 décembre 2020

Requérant

SYNDICAT SUD SANTE-SOCIAUX D'ILLE-ET-VILAINE

Sens: Satisfaction partielle

Cour administrative d'appel

CAA de Nantes

Date de la N°: 2100415

décision: vendredi 1 juillet 2022

Requérant

Centre hospitalier Guillaume Regnier

Sens: Satisfaction partielle

Conseil d'Etat

CE

Date de la N°: 467201 décision: mercredi 12 juillet 2023

Requérant

SYNDICAT SUD SANTE-SOCIAUX D'ILLE-ET-VILAINE

Sens: Rejet

Voies de recours :

Décision favorable passée en force de chose jugée

2019 **- ARD** 16 REMUNERATION AGENTS CONTRACTUELS - ONB

Mise à jour le :
18/11/2025

Personne morale visée par l'action :

Opéra national de Bordeaux (ONB)

Juridiction initialement saisie:

TA de Bordeaux

Date d'enregistrement :

18/04/2019

Droit revendiqué

Augmentation rémunération agents contractuels

Caractéristiques du groupe

Requête enregistrée sous le n° 1901968 par laquelle le syndicat CGT des territoriaux de l'Opéra de Bordeaux demande au juge de reconnaître le droit de chaque agent contractuel de voir leur rémunération augmentée de 3 % au moins tous les trois ans, conformément à la délibération du 12 avril 2011 et au décret n° 88-145 du 15 février 1988.

Transmission au président de la Section du contentieux pour attribution à une juridiction Non

ordonnance n°:

Juridiction chargée de statuer sur l'action

TA de Bordeaux

Décisions rendues sur l'action

Tribunal administratif

TA de Bordeaux

Date de la N°: 1901968

décision: mardi 13 avril 2021

Requérant

SYNDICAT CGT DES TERRITORIAUX DE L'OPERA DE BORDEAUX

Sens: Rejet

Cour administrative d'appel

Date de la N°: décision:

Requérant

Sens:

Conseil d'Etat

Date de la N°: décision:

Requérant

Sens:

Voies de recours :

2019 **- ARD** 17 TAXE HABITATION 2018 - DPT 69

Mise à jour le :
18/11/2025

Personne morale visée par l'action :

DRFP de Rhône-Alpes

Juridiction initialement saisie:

TA de Lyon

Date d'enregistrement :

08/07/2019

Droit revendiqué

Décharge partielle de la taxe d'habitation

Caractéristiques du groupe

Requête enregistrée sous le n° 1905309 par laquelle l'association des contribuables du département du Rhône et de la métropole de Lyon demande au juge de reconnaître aux contribuables du département du Rhône et de la Métropole de Lyon assujetis à la taxe d'habitation pour l'année 2018, le droit à décharge partielle de la taxe d'habitation sur le rôle de la Métropole de Lyon et sur les rôles des syndicats intercommunaux du département du Rhône et le droit à restitution des sommes correspondantes.

Transmission au président de la Section du contentieux pour attribution à une juridiction Non

ordonnance n°:

Juridiction chargée de statuer sur l'action

TA de Lyon

Décisions rendues sur l'action

Tribunal administratif

TA de Lyon

Date de la N°: 1905309

décision: mardi 4 février 2020

Requérant

ASSOCIATION DES CONTRIBUABLES ACTIFS DU LYONNAIS (CANOL)

Sens: Rejet

Cour administrative d'appel

Date de la N°: décision:

Requérant

Sens:

Conseil d'Etat

Date de la N°: décision:

Requérant

Sens:

Voies de recours :

Mise à jour le : 2019 - *ARD* 18 INDEM. SPECIFIQUE ASSISTANTS SERVICE SOCIAL REP+ 18/11/2025 Personne morale visée par l'action : Date d'enregistrement : Droit revendiqué Juridiction initialement saisie: Indemnité spécifique de service Académie de Créteil TA de Montreuil 06/09/2019 Caractéristiques du groupe Requête enregistrée sous le n° 1909753 par laquelle la CGT Educ'action de Seine-Saint-Denis demande au juge de reconnaître le droit au bénéfice du régime indemnitaire spécifique prévu par le décret n° 2015-1087 du 28 août 2015 aux assistants de service social exerçant à temps plein leurs fonctions au sein d'un établissement relevant du réseau d'éducation prioritaire renforcé (« REP+ »). Juridiction chargée de statuer sur l'action Transmission au président de la Section du contentieux pour attribution à une juridiction Non ordonnance no: TA de Montreuil Décisions rendues sur l'action Voies de recours : Tribunal administratif Cour administrative d'appel Conseil d'Etat TA de Montreuil Décision favorable passée en force de chose jugée *N*°: 1909753 N° : Date de la N° : Date de la Date de la décision: décision: lundi 13 juillet 2020 décision: Requérant Requérant Requérant SYNDICAT CGT EDUC ACTION DE SEINE SAINT DENIS

Sens:

Sens: Satisfaction partielle

Sens:

2019 **- ARD** 19 TEOM 2018 METROPOLE DE LYON Mise à jour le : 18/11/2025

Personne morale visée par l'action :

Etat (DGFIP)

Juridiction initialement saisie:

TA de Lyon

Date d'enregistrement :

17/06/2019

Droit revendiqué

Décharge de taxe

Caractéristiques du groupe

Requête enregistrée sous le numéro 1904685 par laquelle l'Association des Contribuables Actifs du Lyonnais (CANOL) demande au juge de reconnaître le droit à la décharge de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre des années 2018 pour les contribuables de la métropole de Lyon.

Transmission au président de la Section du contentieux pour attribution à une juridiction Non

ordonnance nº:

Juridiction chargée de statuer sur l'action

TA de Lyon

Décisions rendues sur l'action

Tribunal administratif

TA de Lyon

Date de la N°: 1904685

décision: lundi 26 octobre 2020

Requérant

ASSOCIATION DES CONTRIBUABLES ACTIFS DU LYONNAIS (CANOL)

Sens: Satisfaction totale

Cour administrative d'appel

CAA de Lyon

Date de la N° : 2003767

décision: jeudi 16 juin 2022

Requérant

Ministre de l'Economie, des Finances et de la

Relance

Sens: Satisfaction totale

Conseil d'Etat

Date de la N°:

décision:

Requérant

Sens:

Voies de recours :

Mise à jour le : 2019 - *ARD* 20 INDEM. MISE EN EXAMEN 18/11/2025 Personne morale visée par l'action : Date d'enregistrement : Droit revendiqué Juridiction initialement saisie: Indemnité pour mise en examen Ministère de la Justice TA de Paris 02/11/2019 Caractéristiques du groupe Requête enregistrée sous le n° 1928100 par laquelle le collectif des chercheurs de vérités demande au juge de reconnaître le droit être indemniser du préjudice résultant de la mise en examen, par le tribunal judiciaire de Paris, de responsables du groupement dont ils sont membres. Juridiction chargée de statuer sur l'action Transmission au président de la Section du contentieux pour attribution à une juridiction Non ordonnance no: TA de Paris Décisions rendues sur l'action Voies de recours : Tribunal administratif Cour administrative d'appel Conseil d'Etat TA de Paris Décision de rejet devenue irrévocable *N*°: 1928100 N° : Date de la N° : Date de la Date de la décision: décision: mardi 15 septembre 2020 décision: Requérant Requérant Requérant COLLECTIF DES CHERCHEURS DE VERITES Sens: Rejet incompétence Sens: Sens:

2019 - ARD 21 ASTREINTES EMPLOYES BLOC OPERATOIRE

Mise à jour le :
18/11/2025

Personne morale visée par l'action :

Centre hospitalier de Montluçon

Juridiction initialement saisie:

TA de Clermont-ferrand

Date d'enregistrement :

28/05/2019

Droit revendiqué

Indemnité spécifique de service

Caractéristiques du groupe

Requête enregistrée sous le numéro 1901087 par laquelle le syndicat CGT - Force ouvrière - Hospitaliers de Montluçon demande au juge de reconnaître aux agents employés au bloc opératoire central le droit à la mise en place d'un régime des astreintes qui permette de respecter les dispositions légales et réglementaires, notamment sur les heures de repos ainsi que sur le plafond des heures supplémentaires

Transmission au président de la Section du contentieux pour attribution à une juridiction Non

ordonnance no:

Juridiction chargée de statuer sur l'action

TA de Clermont-ferrand

Décisions rendues sur l'action

Tribunal administratif

TA de Clermont-ferrand

Date de la N°: 1901087

décision: jeudi 27 mai 2021

Requérant

SYNDICATS CGT FO DES HOSPITALIERS DE MONTLUCON

Sens: Rejet

Cour administrative d'appel

Date de la N°: décision:

Requérant

Sens:

Conseil d'Etat

Date de la N°: décision:

Requérant

Sens:

Voies de recours:

Mise à jour le : 2020 - *ARD* 20 E.L.O.C.A. Marseille 18/11/2025

Personne morale visée par l'action :

Ministère des armées

Juridiction initialement saisie:

TA de Marseille

Date d'enregistrement :

23/12/2019

Droit revendiqué

Droit à la protection contre l'inhalation de substances dangereuses et à la réparation

Caractéristiques du groupe

Requête enregistrée sous le n° 1910903 par laquelle le syndicat CGT des travailleurs de l'Etat des établissements, détachement et entreprises de la base de défense de Marseille-Aubagne et de la région gendarmerie PACA et le syndicat CFDT défense méditerrannée demandent au juge de reconnaître le droit pour les agents de l'établissement logistique du commissariat des armées (ELOCA) de Marseille, à la protection contre l'inhalation de substances dangereuses et à la réparation de leurs entiers préjudices liés à cette exposition auquel l'absence de mesures de protection prises par leur employeur les a exposés.

Transmission au président de la Section du contentieux pour attribution à une juridiction Non

ordonnance no:

Juridiction chargée de statuer sur l'action

TA de Marseille

Décisions rendues sur l'action

Tribunal administratif

TA de Marseille

N°: 1910903 Date de la

décision: jeudi 31 juillet 2025

Requérant

SYNDICAT CGT (PACA) ET CFDT

Sens: Rejet

Cour administrative d'appel

CAA de Marseille

Date de la décision: Nº: 2502820

Requérant

SYNDICAT CGT (PACA) ET CFDT

Sens:

Conseil d'Etat

Date de la décision:

Requérant

 N° :

Sens:

Voies de recours :

Appel en cours

2020 **-** *ARD* 21 ISS - VILLE DE MARSEILLE

Personne morale visée par l'action :

Ville de Marseille

Juridiction initialement saisie:

TA de Marseille

Date d'enregistrement :

12/03/2020

Droit revendiqué

Indemnité spécifique de service

Caractéristiques du groupe

Requête n° 2002256 par laquelle le syndicat CGT des ingénieurs, cadres et techniciens de la ville de Marseille & CCAS demande au juge de reconnaître aux fonctionnaires territoriaux concernés de la ville de Marseille le droit au bénéfice du taux d'indemnité spécifique de service minimum fixé par l'arrêté ministériel du 25 août 2003 et le décret n°2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement.

Transmission au président de la Section du contentieux pour attribution à une juridiction Non

ordonnance nº:

Juridiction chargée de statuer sur l'action

TA de Marseille

Décisions rendues sur l'action

Tribunal administratif

TA de Marseille

Date de la N°: 2002256

décision: vendredi 10 décembre 2021

Requérant

SYNDICAT CGT DES INGENIEURS, CADRES ET TECHNICIENS DE LA VILLE DE MARSEILLE ET CCAS

Sens: Rejet

Cour administrative d'appel

CAA de Marseille

Date de la N°: 2200516

décision: mardi 7 février 2023

Requérant

SYNDICAT CGT DES INGENIEURS, CADRES ET TECHNICIENS DE LA VILLE DE MARSEILLE ET CCAS

Sens: Rejet

Conseil d'Etat

Date de la N°: décision:

Requérant

Sens:

Voies de recours :

2020 - ARD 22 AGENTS CONTRACTUELS - A.E.S.H

Mise à jour le :

18/11/2025

Personne morale visée par l'action:

Education nationale – Académie de Bourgogne

Juridiction initialement saisie:

TA de Dijon

Date d'enregistrement :

30/03/2020

Droit revendiqué

Droit au paiement des heures de service des agents contractuels pour l'accompagnement

Caractéristiques du groupe

Requête n° 2000927 par laquelle le Syndicat Solidaire, Unitaire et Démocratique de l'Education en Bourgogne (Sud Education Bourgogne) demande au juge de reconnaître aux agents contractuels recrutés par l'Académie de Bourgogne en qualité d'accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH), le droit à ce que la quotité d'heures de service qui détermine leur rémunération, soit calculée conformément à la circulaire n° 2019-090 du 5 juin 2019 (NOR MENH1915158C) relative au cadre de gestion desdits personnels.

Transmission au président de la Section du contentieux pour attribution à une juridiction Non

ordonnance n°:

Juridiction chargée de statuer sur l'action

TA de Dijon

Décisions rendues sur l'action

Tribunal administratif

TA de Dijon

Date de la N°: 2000927 décision: jeudi 16 septembre 2021

Requérant

SYNDICAT SOLIDAIRE, UNITAIRE ET DEMOCRATIQUE DE L'EDUCATION EN BOURGOGNE (SUD EDUCATION

Sens: Rejet

Cour administrative d'appel

CAA de Lyon

Date de la N°: 2103707

décision: jeudi 9 novembre 2023

Requérant

SYNDICAT SOLIDAIRE, UNITAIRE ET DEMOCRATIQUE DE L'EDUCATION EN BOURGOGNE (SUD EDUCATION

Sens: Rejet

Conseil d'Etat

Date de la N°: décision:

Requérant

Sens:

Voies de recours:

Mise à jour le : 2020 - *ARD* 23 TEOM- 2018 LE GRAND CHALON 18/11/2025 Personne morale visée par l'action : Date d'enregistrement : Droit revendiqué Juridiction initialement saisie: Décharge de taxe Etat (DGFIP) TA de Dijon 07/05/2020 Caractéristiques du groupe Requête n° 2001180 par laquelle l'association Cybercontribuable 71 demande au juge de reconnaître le droit à la décharge de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre de l'année 2018 pour les contribuables assujettis de la communauté d'agglomération Le Grand Chalon. Juridiction chargée de statuer sur l'action Transmission au président de la Section du contentieux pour attribution à une juridiction Non ordonnance no: TA de Dijon Décisions rendues sur l'action Voies de recours : Tribunal administratif Cour administrative d'appel Conseil d'Etat TA de Dijon Décision favorable passée en force de chose jugée *N*°: 2001180 N° : Date de la N° : Date de la Date de la décision: décision: mardi 30 novembre 2021 décision: Requérant Requérant Requérant ASSOCIATION CYBERCONTRIBUABLE 71 Sens: Satisfaction partielle Sens: Sens:

2020 - ARD 24 DEFISCALISATION OUTRE-MER

Personne morale visée par l'action :

Centre hospitalier de Montluçon

Juridiction initialement saisie:

CE

Date d'enregistrement :

24/05/2020

Droit revendiqué

Réduction d'impôt

Mise à jour le :

18/11/2025

Caractéristiques du groupe

Demande de reconnaissance du droit à décharge des suppléments d'impôt sur le revenu au titre de 2015, dont le paiement est réclamé suite à la remise en cause, en des termes et conditions identiques, de la réduction d'impôt obtenue, eu égard à des investissements indirects dans le logement social en outre-mer, dans le cadre de l'article 199 undecies C du Code général des impôts, par la souscription, sur la base du programme Nov'Accès, au capital de SCI devant acquérir un logement achevé depuis plus de vingt ans en vue de le réhabiliter pour obtenir des performances techniques voisines de celles de logements neufs.

Dossier jugé le 16 juillet 2020 par une ordonnance du Président de la section du contentieux pour attribution au TA de la Martinique requête n° 2000373

Transmission au président de la Section du contentieux pour attribution à une juridiction Ouj

ordonnance n°: 440804

Juridiction chargée de statuer sur l'action

TA de La martinique

Décisions rendues sur l'action

Tribunal administratif

TA de La martinique

Date de la N°: 2000373

décision: lundi 15 novembre 2021

Requérant

ASSOCIATION DE DEFENSE DES INVESTISSEURS EN NOV'ACCES

Sens: Rejet

Cour administrative d'appel

CAA de Bordeaux

Date de la N°: 2200168

décision: mardi 21 juin 2022

Requérant

ASSOCIATION DE DEFENSE DES INVESTISSEURS EN NOV'ACCES

Sens: Rejet

Conseil d'Etat

CE

Date de la N°: 466879

décision: lundi 27 février 2023

Requérant

ASSOCIATION DE DEFENSE DES INVESTISSEURS EN NOV'ACCES

Sens: Rejet

Voies de recours :

2020 **- ARD** 25 TEOM- 2018 GRAND NANCY

Mise à jour le :
18/11/2025

Personne morale visée par l'action :

Etat (DGFIP)

Juridiction initialement saisie:

TA de Nancy

Date d'enregistrement :

08/04/2020

Droit revendiqué

Décharge de taxe

Caractéristiques du groupe

Requête n° 2001015 par laquelle l'Union fédérale des consommateurs que Choisir Nancy et sa région demande au juge de reconnaître le droit à la décharge de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre de l'année 2018 pour les contribuables de la métropole du Grand Nancy.

Transmission au président de la Section du contentieux pour attribution à une juridiction Non

ordonnance nº:

Juridiction chargée de statuer sur l'action

TA de Nancy

Décisions rendues sur l'action

Tribunal administratif

TA de Nancy

Date de la N°: 2001015

décision: mercredi 23 décembre 2020

Requérant

UNION FEDERALE DES CONSOMMATEURS QUE CHOISIR NANCY ET SA REGION

Sens: Satisfaction totale

Cour administrative d'appel

CAA de Nancy

Date de la N° : 2100281

décision: jeudi 3 février 2022

Requérant

MINISTERE DE L'ECONOMIE DES FINANCES ET DE LA RELANCE

Sens: Rejet

Conseil d'Etat

Date de la N°: décision:

Requérant

Sens:

Voies de recours :

Décision favorable passée en force de chose jugée

2020 **- ARD** 26

REMUNERATION INFIRMIERS EHPAD DE BEAUNE

Mise à jour le : 18/11/2025

Personne morale visée par l'action :

Hospices civils de Beaune

Juridiction initialement saisie:

TA de Dijon

Date d'enregistrement :

20/12/2019

Droit revendiqué

Intégration du temps théorique de restauration dans le temps de travail

Caractéristiques du groupe

Requête n° 1903582 par laquelle le syndicat CGT Santé Sud Côte d'Or demande au tribunal administratif de Dijon de reconnaître, aux agents infirmiers diplômés d'Etat soumis à l'organisation du temps de travail de 12 heures affectés aux EHPAD des Hospices civils de Beaune, le droit à l'intégration du temps théorique de restauration dans le temps de travail rémunéré.

Transmission au président de la Section du contentieux pour attribution à une juridiction Non

ordonnance nº:

Juridiction chargée de statuer sur l'action

TA de Dijon

Décisions rendues sur l'action

Tribunal administratif

TA de Dijon

Date de la N°: 1903582

décision: lundi 21 février 2022

Requérant

SYNDICAT CGT SANTE SUD CÔTE-D'OR

Sens: Satisfaction partielle

Cour administrative d'appel

Date de la N°: décision:

Requérant

Sens:

Conseil d'Etat

Date de la N°: décision:

Requérant

Sens:

Voies de recours :

Décision favorable passée en force de chose jugée

2020 **-** *ARD* 27 TEOM - 2019 METROPOLE DE LYON Mise à jour le : 18/11/2025

Personne morale visée par l'action :

DRFP de Rhône-Alpes

Juridiction initialement saisie:

TA de Lyon

Date d'enregistrement :

21/07/2020

Droit revendiqué

Décharge de taxe

Caractéristiques du groupe

Requête enregistrée sous le numéro 2004996 par laquelle l'Association des Contribuables Actifs du Lyonnais (CANNOL) demande au juge de reconnaître le droit à la décharge de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre des années 2019 pour les contribuables de la métropole de Lyon.

Transmission au président de la Section du contentieux pour attribution à une juridiction Non

ordonnance nº:

Juridiction chargée de statuer sur l'action

TA de Lyon

Décisions rendues sur l'action

Tribunal administratif

TA de Lyon

Date de la N°: 2004996

décision: jeudi 8 juillet 2021

Requérant

ASSOCIATION DES CONTRIBUABLES ACTIFS DU LYONNAIS

Sens: Rejet

Cour administrative d'appel

CAA de Lyon

Date de la N°: 2102852

décision: vendredi 18 février 2022

Requérant

ASSOCIATION DES CONTRIBUABLES ACTIFS DU LYONNAIS

Sens: Désistement

Conseil d'Etat

Date de la N°: décision:

Requérant

Sens:

Voies de recours :

2020 **-** *ARD* 28 TEOM - 2018 2019 METROPOLE NICE

Mise à jour le :

18/11/2025

Personne morale visée par l'action :

Métropole Nice Côte d'Azur

Juridiction initialement saisie:

TA de Nice

Date d'enregistrement :

13/11/2020

Droit revendiqué

Décharge de taxe

Caractéristiques du groupe

Requête enregistrée sous le numéro 204634 par laquelle l'Association de Défense des Contribuables de la Métropole Nice Côte d'Azur ASCOME demande au juge de reconnaître le droit à la décharge de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre des années 2018 et 2019 pour les contribuables de la métropole Nice Côte d'Azur.

Transmission au président de la Section du contentieux pour attribution à une juridiction Non

ordonnance no:

Juridiction chargée de statuer sur l'action

TA de Nice

Décisions rendues sur l'action

Tribunal administratif

TA de Nice

Date de la N°: 2004634

décision: vendredi 9 juillet 2021

Requérant

ASSOCIATION DE DEFENSE DES CONTRIBUABLES DE LA METROPOLE NICE COTE D'AZUR

Sens: Rejet

Cour administrative d'appel

CAA de Marseille

Date de la N°: 2103521

décision: jeudi 26 janvier 2023

Requérant

ASSOCIATION DE DEFENSE DES CONTRIBUABLES DE LA METROPOLE NICE COTE D'AZUR

Sens: Rejet

Conseil d'Etat

Date de la N° :

décision:

Requérant

Sens:

Voies de recours :

2020 - *ARD* 29

GARDIENNAGE DE NUIT DES AGENTS DU CCAS

Mise à jour le : 18/11/2025

Personne morale visée par l'action :

Centre Communal de l'Action Sociale de Cannes

Juridiction initialement saisie:

TA de Nice

Date d'enregistrement :

02/12/2020

Droit revendiqué

Paiement des heures de travail

Caractéristiques du groupe

Requête enregistrée sous le numéro 2004964 par laquelle le syndicat CGT des fonctionnaires territoriaux de la ville de Cannes demande au juge de reconnaître le droit des agents du centre communal d'action sociale affectés aux « résidences autonomies » à une rémunération, en tant que temps de travail effectif, des heures effectuées au titre du gardiennage de nuit.

Transmission au président de la Section du contentieux pour attribution à une juridiction Non

ordonnance no:

Juridiction chargée de statuer sur l'action

TA de Nice

Décisions rendues sur l'action

Tribunal administratif

TA de Nice

Date de la N°: 2004964

décision: jeudi 30 juin 2022

Requérant

SYNDICAT CGT DE LA VILLE DE CANNES, DE SES ETABLISSEMENTS PUBLICS, DU SYNDICAT MIXTE D'ELIMINATION DES

Sens: Satisfaction partielle

Cour administrative d'appel

CAA de Marseille

Date de la N°: 2202338

décision: vendredi 6 décembre 2024

Requérant

CENTRE COMMUNAL DE L'ACTION SOCIALE DE CANNES

Sens: Satisfaction partielle

Conseil d'Etat

CE

Date de la N°: 501319 décision:

Requérant

SYNDICAT CGT DE LA VILLE DE CANNES, DE SES ETABLISSEMENTS PUBLICS, DU SYNDICAT MIXTE D'ELIMINATION DES

Sens:

Voies de recours :

Pourvoi en cours

2020 - *ARD* 30

AIDE CONVERSION AGRICULTURE BIOLOGIQUE

Mise à jour le : 18/11/2025

Personne morale visée par l'action :

Ministère de l'agriculture et de l'alimentation

Juridiction initialement saisie:

CE

Date d'enregistrement :

30/12/2020

Droit revendiqué

Aide à la conversion ou au maintien en agriculture biologique

Caractéristiques du groupe

Requête enregistrée sous le numéro 448278 par laquelle la Confédération paysanne et la Fédération nationale d'agriculture biologique demandent au juge de reconnaître les droits individuels des agriculteurs au bénéfice de l'aide à la conversion ou au maintien en agriculture biologique présentée par des agriculteurs dont les contrats d'engagement ont été conclus « à cheval » entre deux saisons de programmation successives.

Transmission au président de la Section du contentieux pour attribution à une juridiction Oui

ordonnance n°: 448278

Juridiction chargée de statuer sur l'action

TA de Montpellier

Décisions rendues sur l'action

Tribunal administratif

TA de Montpellier

Date de la

N°: 2202056

décision: jeudi 16 novembre 2023

Requérant

CONFEDERATION PAYSANNE

Sens: Satisfaction totale

Cour administrative d'appel

CAA Toulouse

Date de la

N°: 2400148

décision:

Requérant

MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE

Sens:

Conseil d'Etat

Date de la décision:

N°:

Requérant

Sens:

Voies de recours :

Appel en cours

2020 - *ARD* 31

INDEMNITES COMPENSATRICES REPAS - TELETRAVAIL

Mise à jour le :

18/11/2025

Personne morale visée par l'action :

Bordeaux Métropole

Juridiction initialement saisie:

TA de Bordeaux

Date d'enregistrement :

18/12/2020

Droit revendiqué

Prise en charge systématique des frais de nettoyage des équipements de protection

Caractéristiques du groupe

Requête enregistrée sous le numéro 2005870 par laquelle le Syndicat CFDT (Confédération Française Démocratique du Travail) Interco 33 demande au juge de reconnaitre le versement des indemnités comensatrices de repas et du forfait de 60 € pour participation aux frais divers aux agents en télétravail.

Transmission au président de la Section du contentieux pour attribution à une juridiction Non

ordonnance nº:

Juridiction chargée de statuer sur l'action

TA de Bordeaux

Décisions rendues sur l'action

Tribunal administratif

TA de Bordeaux

Date de la N°: 2005870

décision: jeudi 5 mai 2022

Requérant

SYNDICAT CFDT INTERCO 33

Sens: Rejet

Cour administrative d'appel

CAA de Bordeaux

Date de la N°: 2201729

décision: mercredi 13 novembre 2024

Requérant

SYNDICAT CFDT INTERCO 33

Sens: Satisfaction totale

Conseil d'Etat

CE

Date de la N°: 500562 décision:

Requérant

BORDEAUX METROPOLE

Sens:

Voies de recours :

Pourvoi en cours

2020 - *ARD* 32

NBI QUARTIER PRIORITAIRE PERIPHERIE MURET

Mise à jour le :

18/11/2025

Personne morale visée par l'action :

Commune de Muret

Juridiction initialement saisie:

TA de Toulouse

Date d'enregistrement :

08/10/2020

Droit revendiqué

Attribution de la NBI aux agents territoriaux des quartiers prioritaires

Caractéristiques du groupe

Requête enregistrée sous le n° 2005057 par laquelle le Syndicat CFDT Interco de la Haute-Garonne et de l'Ariège (CFDT) demande au juge de reconnaître le droit au bénéfice de la nouvelle bonification indiciaire des fonctionnaires territoriaux de la commune de Muret exerçant à titre principal leurs fonctions en périphérie des quartiers prioritaires de la politique de la ville et assurant leur service en relation directe avec la population de ces quartiers.

Transmission au président de la Section du contentieux pour attribution à une juridiction Non

ordonnance n°:

Juridiction chargée de statuer sur l'action

TA de Toulouse

Décisions rendues sur l'action

Tribunal administratif

TA de Toulouse

Date de la N°: 2005057

décision: vendredi 15 juillet 2022

Requérant

SYNDICAT CFDT INTERCO 31

Sens: Satisfaction partielle

Cour administrative d'appel

CAA Toulouse

Date de la N°: 2221989

décision: mardi 8 octobre 2024

Requérant

COMMUNE DE MURET

Sens: Rejet

Conseil d'Etat

Date de la N°: décision:

Requérant

Sens:

Voies de recours :

Décision de rejet devenue irrévocable

2020 - ARD 33 NBI QUARTIER PRIORITAIRE MURET

Mise à jour le :
18/11/2025

Personne morale visée par l'action :

Commune de Muret

Juridiction initialement saisie:

TA de Toulouse

Date d'enregistrement :

08/10/2020

Droit revendiqué

Attribution de la NBI aux agents territoriaux des quartiers prioritaires

Caractéristiques du groupe

Requête enregistrée sous le n° 2005056 par laquelle le Syndicat CFDT Interco de la Haute-Garonne et de l'Ariège (CFDT) demande au juge de reconnaître le droit au bénéfice de la nouvelle bonification indiciaire des fonctionnaires territoriaux de la commune de Muret exerçant à titre principal leurs fonctions dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Transmission au président de la Section du contentieux pour attribution à une juridiction Non

ordonnance nº:

Juridiction chargée de statuer sur l'action

TA de Toulouse

Décisions rendues sur l'action

Tribunal administratif

TA de Toulouse

Date de la N°: 2005056

décision: vendredi 15 juillet 2022

Requérant

SYNDICAT CFDT INTERCO 31

Sens: Satisfaction partielle

Cour administrative d'appel

CAA Toulouse

Date de la N°: 2221988

décision: mardi 8 octobre 2024

Requérant

COMMUNE DE MURET

Sens: Rejet

Conseil d'Etat

Date de la N°: décision:

Requérant

Sens:

Voies de recours :

Décision de rejet devenue irrévocable

2020 - *ARD* 34

NBI QUARTIER PRIORITAIRE AGGLO. MURETAIN

Mise à jour le : 18/11/2025

Personne morale visée par l'action :

Communauté d'agglomération du Muretain

Juridiction initialement saisie:

TA de Toulouse

Date d'enregistrement :

08/10/2020

Droit revendiqué

Attribution de la NBI aux agents territoriaux des quartiers prioritaires

Caractéristiques du groupe

Requête enregistrée sous le n° 2005058 par laquelle le Syndicat CFDT Interco de la Haute-Garonne et de l'Ariège (CFDT) demande au juge de reconnaître le droit au bénéfice de la nouvelle bonification indiciaire aux fonctionnaires territoriaux de la communauté d'agglomération du Muretain exerçant à titre principal leurs fonctions en périphérie des quartiers prioritaires de la politique de la ville et assurant leur service en relation directe avec la population de ces quartiers.

Transmission au président de la Section du contentieux pour attribution à une juridiction Non

ordonnance n°:

Juridiction chargée de statuer sur l'action

TA de Toulouse

Décisions rendues sur l'action

Tribunal administratif

TA de Toulouse

Date de la N°: 2005058

décision: vendredi 15 juillet 2022

Requérant

SYNDICAT CFDT INTERCO 31

Sens: Satisfaction partielle

Cour administrative d'appel

CAA Toulouse

Date de la N°: 2221990

décision: mardi 8 octobre 2024

Requérant

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN

Sens: Satisfaction partielle

Conseil d'Etat

Date de la N°: décision:

Requérant

Sens:

Voies de recours:

Décision favorable passée en force de chose jugée

2021 - *ARD* 33

REGIME INDEMNITAIRE EDUC DPT 93 PERS CONT

Mise à jour le : 18/11/2025

Personne morale visée par l'action :

Académie de Créteil

Juridiction initialement saisie:

TA de Montreuil

Date d'enregistrement :

02/11/2021

Droit revendiqué

Indemnité spécifique de service

Caractéristiques du groupe

Requête enregistrée sous le numéro 2114902 par laquelle le syndicat CGT Educ'action de Seine-Saint-Denis demande au juge de reconnaître le droit des personnels contractuels de Seine-Saint-Denis à bénéficier avec effet rétroactif, d'un régime indemnitaire incluant l'ISSR, la NBI, le RIFSEEP et l'IFTS,

Transmission au président de la Section du contentieux pour attribution à une juridiction Non

ordonnance nº:

Juridiction chargée de statuer sur l'action

TA de Montreuil

Décisions rendues sur l'action

Tribunal administratif

TA de Montreuil

Date de la N°: 2114902

décision: lundi 13 novembre 2023

Requérant

SYNDICAT CGT EDUC ACTION DE SEINE SAINT DENIS

Sens: Rejet

Cour administrative d'appel

CAA de Paris

Date de la N° : 2400219

décision: jeudi 17 juillet 2025

Requérant

SYNDICAT CGT EDUC ACTION DE SEINE SAINT DENIS

Sens: Rejet

Conseil d'Etat

Date de la N°: décision:

Requérant

Sens:

Voies de recours:

Ouvertes

Mise à jour le : 2021 - ARD 34 INDEMNITE DE SUJETION REP+ DPT 93 ENS REMP 18/11/2025 Personne morale visée par l'action : Date d'enregistrement : Droit revendiqué Juridiction initialement saisie: Indemnité spécifique de service Académie de Créteil TA de Montreuil 02/11/2021 Caractéristiques du groupe Requête enregistrée sous le numéro 2114903 par laquelle le syndicat CGT Educ'action de Seine-Saint-Denis demande au juge de reconnaître le droit des enseignants remplaçants à bénéficier avec effet rétroactif, de l'indemnité de sujétion REP et REP+ pour un montant proportionnel au temps de service effectué devant les élèves. Juridiction chargée de statuer sur l'action Transmission au président de la Section du contentieux pour attribution à une juridiction Non ordonnance no: TA de Montreuil Décisions rendues sur l'action Voies de recours : Tribunal administratif Cour administrative d'appel Conseil d'Etat TA de Montreuil Décision favorable passée en force de chose jugée *N*°: 2114903 N° : Date de la N° : Date de la Date de la décision: décision: lundi 13 novembre 2023 décision: Requérant Requérant Requérant SYNDICAT CGT EDUC ACTION DE SEINE SAINT DENIS

Sens:

Sens: Satisfaction partielle

Sens:

Mise à jour le : 2021 - *ARD* 35 **AUTO-ECOLE NUMERIQUE** 18/11/2025 Personne morale visée par l'action : Date d'enregistrement : Droit revendiqué Juridiction initialement saisie: Délai raisonable de présentation à l'épreuve Ministère de l'intérieur CE 06/12/2021 du permis de conduire Caractéristiques du groupe Requête enregistrée sous le numéro 459165 par laquelle la fédération des enseignants et Auto-Ecoles d'Avenir demande au juge de reconnaître aux candidats libres inscrits à une auto-école numérique le droit à bénéficier des délais de présentation à l'épreuve pratique du permis de conduire qui ne sauraient être supérieurs à deux mois pour la première présentation. Juridiction chargée de statuer sur l'action Transmission au président de la Section du contentieux pour attribution à une juridiction Oui ordonnance n°: 459165 TA de Paris Décisions rendues sur l'action Voies de recours : Tribunal administratif Cour administrative d'appel Conseil d'Etat TA de Paris Désistement *N*°: 2128492 N° : Date de la N° : Date de la Date de la décision: décision: mardi 3 octobre 2023 décision: Requérant Requérant Requérant FEDERATION DES ENSEIGNANTS ET AUTO-**ECOLES D AVENIR** Sens: Désistement Sens: Sens:

2021 - <i>ARD</i> 36	TEOM	2020 CAGIRE-GARONNE-SALAT	Mise à jour le . 18/11/2025
Personne morale visée par l'action : Etat (DGFIP)	Juridiction initialement saisie: TA de Toulouse	Date d'enregistrement : 13/12/2021	<i>Droit revendiqué</i> Décharge de taxe
	Caractéristiques	du groupe	
contribuable (ciducc) demande au juge de communauté de communes Cagire-Garon Transmission au président de la Section du contentieux pour attribution à une juridict.	ne-Salat et de la hausse exorbitante de l	a taxe foncière mise à leur charge au ti	
	Décisions rendues sur l'action		
Tribunal administratif TA de Toulouse Date de la décision:	Cour administrative d'appel Date de la décision:	Conseil d'Etat Date de la N°: décision:	Voies de recours :
Requérant ASSOCIATION NOTRE COMMINGES AUTREMENT	Requérant	Requérant	
Sens:	Sens:	Sens:	

2021 - *ARD* 37

INDEMNITE HORAIRE MAJORE NUIT BLOC OPERATOIRE

Mise à jour le :

18/11/2025

Personne morale visée par l'action :

Hospices civils de Lyon

Juridiction initialement saisie:

TA de Lyon

Date d'enregistrement :

25/11/2021

Droit revendiqué

Majoration indemnitaire pour travail intensif de nuit

Caractéristiques du groupe

Requête enregistrée sous le n° 2109489 par laquelle le syndicat sud Santé-Sociaux du Rhône des agents des Hospices civils de Lyon demande au juge de reconnaître le droit aux agents travaillant au bloc opératoire du pavillon H de l'hôpital E Herriot et au bloc d'urgence du centre hospitalier Lyon Sud à bénéficier de la majoration indemnitaire pour travail intensif de nuit lorsqu'ils travaillent en alternance jour/nuit, droit acquis par d'autres agents soumis aux mêmes contraintes horaires affectés au service d'urgence, tel que définie par le 5° de l'article 2 du décret n° 88-1084 du 30 novembre 1988.

Transmission au président de la Section du contentieux pour attribution à une juridiction Non

ordonnance no:

Juridiction chargée de statuer sur l'action

TA de Lyon

Décisions rendues sur l'action

Tribunal administratif

TA de Lyon

N°: 2109489 Date de la

décision: mercredi 5 juillet 2023

Requérant

SYNDICAT SUD SANTE-SOCIAUX DU RHONE

Sens: Rejet

Cour administrative d'appel

 N° : Date de la décision:

Sens:

Requérant

Conseil d'Etat

Date de la N° : décision:

Requérant

Sens:

Voies de recours :

Décision de rejet devenue irrévocable

Mise à jour le : 2021 - *ARD* 38 TEOM 2019-2020 CC MELLOIS EN POITOU 18/11/2025 Personne morale visée par l'action : Date d'enregistrement : Droit revendiqué Juridiction initialement saisie: Décharge de taxe Etat (DGFIP) TA de Poitiers 14/02/2021 Caractéristiques du groupe Requête enregistrée sous le numéro 2100443 par laquelle l'association SLC MEP demande au juge de reconnaître le droit à la décharge de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre des années 2019 et 2020 résultant de l'illégalité de la délibération du 14 octobre 2019 pour les contribuables assujettis de la communauté de communes Mellois en Poitou. Juridiction chargée de statuer sur l'action Transmission au président de la Section du contentieux pour attribution à une juridiction Non ordonnance no: TA de Poitiers Décisions rendues sur l'action Voies de recours : Tribunal administratif Cour administrative d'appel Conseil d'Etat TA de Poitiers Décision de rejet devenue irrévocable No: 2100443 N° : Date de la N° : Date de la Date de la décision: décision: vendredi 23 juin 2023 décision: Requérant Requérant Requérant ASSOCIATION SLC MEP Sens: Rejet irrecevabilité Sens: Sens:

Mise à jour le : 2021 - *ARD* 40 TEOM - 2019 METROPOLE NICE 18/11/2025 Personne morale visée par l'action : Date d'enregistrement : Droit revendiqué Juridiction initialement saisie: Décharge de taxe Métropole Nice Côte d'Azur TA de Nice 21/11/2021 Caractéristiques du groupe Requête enregistrée sous le numéro 2106105 par laquelle l'Association de Défense des Contribuables de la Métropole Nice Côte d'Azur ASCOME demande au juge de reconnaître le droit à la décharge de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre de l'année 2019 pour les contribuables de la métropole Nice Côte d'Azur. Juridiction chargée de statuer sur l'action Transmission au président de la Section du contentieux pour attribution à une juridiction Non ordonnance no: TA de Nice Décisions rendues sur l'action Voies de recours : Tribunal administratif Cour administrative d'appel Conseil d'Etat TA de Nice Décision de rejet devenue irrévocable *N*°: 2106105 N° : Date de la N° : Date de la Date de la décision: décision: dimanche 22 mai 2022 décision: Requérant Requérant Requérant ASSOCIATION DE DEFENSE DES CONTRIBUABLES DE LA METROPOLE NICE COTE D'AZUR Sens: Rejet Sens: Sens:

Mise à jour le : 2021 - *ARD* 39 RUPTURE EGALITE IMPOTS CC MELLOIS EN POITOU 18/11/2025 Personne morale visée par l'action : Date d'enregistrement : Droit revendiqué Juridiction initialement saisie: Décharge impôts intercommunaux Etat (DGFIP) TA de Poitiers 03/02/2021 Caractéristiques du groupe Requête enregistrée sous le numéro 2100351 par laquelle l'association SLC MEP demande au juge de reconnaître le droit à la décharge des impôts intercommunaux 2018, 2019 et 2020 au regard de la rupture d'égalité du citoyen devant les charges publiques de Mellois en Poitou. Juridiction chargée de statuer sur l'action Transmission au président de la Section du contentieux pour attribution à une juridiction Non ordonnance no: TA de Poitiers Décisions rendues sur l'action Voies de recours : Tribunal administratif Cour administrative d'appel Conseil d'Etat TA de Poitiers Décision de rejet devenue irrévocable No: 2100351 N° : Date de la N° : Date de la Date de la décision: décision: vendredi 23 juin 2023 décision: Requérant Requérant Requérant ASSOCIATION SLC MEP Sens: Rejet Sens: Sens:

2022 **- ARD** 40

CALCUL ANCIENNETE-SURVEILLANTS PENITENTIAIRE

Mise à jour le : 18/11/2025

Personne morale visée par l'action :

Etat

Juridiction initialement saisie:

CE

Date d'enregistrement :

06/07/2022

Droit revendiqué

Prise en compte de l'année de stage dans le calcul de l'ancienneté des surveillants

Caractéristiques du groupe

Requête enregistrée sous le numéro 465588 par laquelle le syndicat national force ouvrière justice demande au juge de reconnaître aux surveillants pénitentiaires issus des 194ème, 195ème et 196ème promotions (1 303 agents) qui, titularisés entre le 1er janvier et le 12 octobre 2019, se sont vus appliquer les dispositions de l'article 68 du décret n° 2017-1009 du 10 mai 2017 et ont été, en conséquence, promus au 2ème échelon de leur grade en 2021 le droit à la prise en compte de l'année de stage dans le calcul de leur ancienneté.

Transmission au président de la Section du contentieux pour attribution à une juridiction Non

ordonnance n°: 465588

Juridiction chargée de statuer sur l'action

TA de Versailles

Décisions rendues sur l'action

Tribunal administratif

TA de Versailles

Date de la N°: 2208588

décision: jeudi 22 juin 2023

Requérant

SYNDICAT NATIONAL FORCE OUVRIERE JUSTICE

Sens: Satisfaction partielle

Cour administrative d'appel

CAA de Versailles

Date de la N°: 2301968

décision: mardi 23 septembre 2025

Requérant

MINISTERE DE LA JUSTICE

Sens: Rejet

Conseil d'Etat

Date de la décision:

Requérant

 N° :

Sens:

Voies de recours :

Ouvertes

2022 - *ARD* 41

PRINCIPE D EGALITE DE TRAITEMENT CH DE ROANNE

Mise à jour le : 18/11/2025

Personne morale visée par l'action :

Centre Hospitalier de Roanne

Juridiction initialement saisie:

TA de Lyon

Date d'enregistrement :

18/07/2022

Droit revendiqué

Principe d'égalité de traitement entre agents contractuels et fonctionnaires

Caractéristiques du groupe

Requête enregistrée sous le numéro 2205452 par laquelle le syndicat CGT des hospitaliers de Roanne demande au juge de reconnaître au groupe d'intérêt des agents contractuels de la FPH du CH Roanne le droit de bénéficier d'une rémunération calculée sur la base de la grille applicable au sein de l'établissement au personnel titulaire.

Transmission au président de la Section du contentieux pour attribution à une juridiction Non

ordonnance nº:

Juridiction chargée de statuer sur l'action

TA de Lyon

Décisions rendues sur l'action

Tribunal administratif

TA de Lyon

Date de la N°: 2205452

décision: vendredi 8 décembre 2023

Requérant

SYNDICAT CGT DES HOSPITALIERS DE ROANNE

Sens: Rejet

Cour administrative d'appel

CAA de Lyon

Date de la N°: 2400295 décision:

Requérant

SYNDICAT CGT DES HOSPITALIERS DE ROANNE

Sens:

Conseil d'Etat

Date de la N°: décision:

Requérant

Sens:

Voies de recours :

	Suivi des actions en recon	naissance ae arous		
2022 - ARD 42	DEFISCALISA	TION OUTRE-MER NOV ACCES 2016		Mise à jour le : 18/11/2025
Personne morale visée par l'action : Etat (DGFIP)	Juridiction initialement saisie: CE	Date d'enregistrement : 30/07/2022	Défiscali	<i>Droit revendiqué</i> sation Outre-Mer (199 undecies C)
	Caractéristiques d	lu groupe		
Requête enregistrée sous le numéro 4662: des suppléments d'impôt sur le revenu au réduction d'impôt obtenue, eu égard à des impôts, par la souscription, sur la base du pour obtenir des performances techniques	titre de l'année 2016 dont le paiement est investissements indirects dans le logeme programme Nov'Accès, au capital de SCI	réclamé suite à la remise en cause, e nt social en outre-mer, dans le cadre d	en des terme de l'article 19	es et conditions identiques, de la 99 undecies C du Code général des
Transmission au président de la Section du contentieux pour attribution à une juridict			o n chargée do TA de La m	e statuer sur l'action nartinique
	Décisions rendues sur l'action			
Tribunal administratif TA de La martinique Date de la N°: 2200527	Cour administrative d'appel Date de la N°:	Conseil d'Etat Date de la N°: décision:		Voies de recours :
décision: Requérant ASSOCIATION DE DEFENSE DES INVESTISSEURS EN NOV'ACCES	décision: Requérant	Requérant		
Sens:	Sens:	Sens:		

2022 - *ARD* 43

NBI CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE BORDEAUX

Mise à jour le :

18/11/2025

Personne morale visée par l'action :

Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux

Juridiction initialement saisie:

TA de Bordeaux

Date d'enregistrement :

12/08/2022

Droit revendiqué

Attribution de la NBI aux agents infirmiers de bloc opératoire du CHU de Bordeaux

Caractéristiques du groupe

Requête enregistrée sous le numéro 2204413 par laquelle le Syndicat Sud Santé Sociaux de la Gironde demande au juge de reconnaître pour tous les agents infirmiers de bloc opératoire du centre hospitalier universitaire de Bordeaux le paiement de la nouvelle bonification indiciaire à compter du 1er janvier 2018.

Transmission au président de la Section du contentieux pour attribution à une juridiction Non

ordonnance n°:

Juridiction chargée de statuer sur l'action

TA de Bordeaux

Décisions rendues sur l'action

Tribunal administratif

TA de Bordeaux

Date de la N°: 2204413

décision: vendredi 15 novembre 2024

Requérant

SYNDICAT SUD SANTE SOCIAUX DE LA GIRONDE

GIRONL

Sens: Satisfaction partielle

Cour administrative d'appel

Date de la N°: décision:

Requérant

Sens:

Conseil d'Etat

Date de la N°: décision:

Requérant

Sens:

Voies de recours :

Décision favorable passée en force de chose jugée

2022 - *ARD* 44

NBI CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LIBOURNE

Mise à jour le :

18/11/2025

Personne morale visée par l'action :

Centre Hospitalier Universitaire de Libourne

Juridiction initialement saisie:

TA de Bordeaux

Date d'enregistrement :

18/07/2022

Droit revendiqué

Attribution de la NBI aux agents infirmiers de bloc opératoire du CHU de Bordeaux

Caractéristiques du groupe

Requête enregistrée sous le numéro 2203875 par laquelle le Syndicat Sud Santé Sociaux de la Gironde demande au juge de reconnaître pour tous les agents infirmiers de bloc opératoire du centre hospitalier universitaire de Libourne le paiement de la nouvelle bonification indiciaire à compter du 1er janvier 2018.

Transmission au président de la Section du contentieux pour attribution à une juridiction Non

ordonnance n°:

Juridiction chargée de statuer sur l'action

TA de Bordeaux

Décisions rendues sur l'action

Tribunal administratif

TA de Bordeaux

Date de la N°: 2203875

décision: jeudi 25 juillet 2024

Requérant

SYNDICAT SUD SANTE SOCIAUX DE LA GIRONDE

Sens: Désistement

Cour administrative d'appel

Date de la N°: décision:

Requérant

Sens:

Conseil d'Etat

Date de la N°: décision:

Requérant

Sens:

Voies de recours :

Désistement

Mise à jour le : 2022 - *ARD* 45 INDEMNITE SPECIFIQUE DE SERVICE REP+ Dpt 38 18/11/2025 Personne morale visée par l'action : Date d'enregistrement : Droit revendiqué Juridiction initialement saisie: Indemnité spécifique de service Académie de Grenoble TA de Grenoble 09/08/2022 Caractéristiques du groupe Requête enregistrée sous le numéro 2205067 par laquelle le syndicat SNUASFP-FSU et autres, demandent au juge de reconnaître le droit des assistants sociaux de l'éducation nationale exerçant à plein temps dans les établissement d'enseignement primaire et secondaire relevant du programme REP + à bénéficier du régime indemnitaire spécifique aux agents affectés dans ces établissements tel que fixé à l'article 1er de l'arrêté du 28 août 2015. Juridiction chargée de statuer sur l'action Transmission au président de la Section du contentieux pour attribution à une juridiction Non ordonnance no: Décisions rendues sur l'action Voies de recours : Tribunal administratif Cour administrative d'appel Conseil d'Etat TA de Grenoble Décision de rejet devenue irrévocable No: 2205067 N° : Date de la N° : Date de la Date de la décision: décision: mercredi 16 novembre 2022 décision: Requérant Requérant Requérant

Sens:

SYNDICAT SNUASFP FSU

Sens:

Sens: Rejet irrecevabilité

2022 - ARD 46 INDEMNITE DE SUJETION REP+ DPT 93 PROF COORD

Mise à jour le : 18/11/2025

Personne morale visée par l'action :

Académie de Créteil

Juridiction initialement saisie:

TA de Montreuil

Date d'enregistrement :

16/12/2021

Droit revendiqué

Indemnité spécifique de service

Caractéristiques du groupe

Requête enregistrée sous le numéro 2117367 par laquelle le syndicat CGT Educ'action de Seine-Saint-Denis demande au juge de reconnaître le droit des professeurs coordonnateurs rattachés à la mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS) exerçant leurs fonctions dans des établissements classés REP / REP + à bénéficier de l'indemnité de sujétion REP / REP + prévue par le décret n°2015-1087 du 28 août 2015, ainsi que celui de la prime d'équipement informatique prévue par le décret n°2020-1524 du 5 décembre 2020.

Transmission au président de la Section du contentieux pour attribution à une juridiction Non

ordonnance n°:

Juridiction chargée de statuer sur l'action

TA de Montreuil

Décisions rendues sur l'action

Tribunal administratif

TA de Montreuil

Date de la N°: 2117367

décision: jeudi 9 mars 2023

Requérant

SYNDICAT CGT EDUC ACTION DE SEINE SAINT DENIS

Sens: Satisfaction totale

Cour administrative d'appel

Date de la N°: décision:

Requérant

Sens:

Conseil d'Etat

Date de la N°: décision:

Requérant

Sens:

Voies de recours:

Décision favorable passée en force de chose jugée

2022 **- ARD** 47

INDEMNITE DE FONCTIONS CPLDS DPT 93

Mise à jour le : 18/11/2025

Personne morale visée par l'action :

Académie de Créteil

Juridiction initialement saisie:

TA de Montreuil

Date d'enregistrement :

16/12/2021

Droit revendiqué

Indemnité spécifique de service

Caractéristiques du groupe

Requête enregistrée sous le numéro 2117366 par laquelle le syndicat CGT Educ'action de Seine-Saint-Denis demande au juge de reconnaître le droit des professeurs coordonnateurs rattachés à la mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS), en contrat à durée déterminée, à bénéficier de l'indemnité de fonctions prévue par le décret n° 2019-1440 du 23 décembre 2019, dite « indemnité CPLDS ».

Transmission au président de la Section du contentieux pour attribution à une juridiction Non

ordonnance n°:

Juridiction chargée de statuer sur l'action

TA de Montreuil

Décisions rendues sur l'action

Tribunal administratif

TA de Montreuil

Date de la N°: 2117366

décision: jeudi 17 novembre 2022

Requérant

SYNDICAT CGT EDUC ACTION DE SEINE SAINT DENIS

Sens: Rejet

Cour administrative d'appel

CAA de Paris

Date de la N° : 2300220

décision: vendredi 8 décembre 2023

Requérant

SYNDICAT CGT EDUC'ACTION DE SEINE SAINT DENIS

Sens: Satisfaction partielle

Conseil d'Etat

CE

Date de la N° : 491616

décision: mardi 6 mai 2025

Requérant

MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE

Sens: Satisfaction totale

Voies de recours :

Décision favorable passée en force de chose jugée

2022 - <i>ARD</i> 48		Mise à joi 18/11/2023	
Personne morale visée par l'action : Office Français de la Biodiversité (OFB)	Juridiction initialement saisie: CE	Date d'enregistrement : 19/10/2022	<i>Droit revendiqué</i> Situation de détachement
	Caractéristique	es du groupe	
Transmission au président de la Section de			a chargée de statuer sur l'action
Transmission au président de la Section de contentieux pour attribution à une juridict			a chargée de statuer sur l'action TA de Melun
			_
	ion Oui ordonnance n°: 46		_
Tribunal administratif TA de Melun	ion _{Oui} ordonnance n°: 46 Décisions rendues sur l'action	8318	TA de Melun
contentieux pour attribution à une juridict T and T administratif T and T and T and T are T and T and T are T and T are T are T and T are T are T and T are T and T are T are T and T are T are T and T are T and T are T are T and T are T are T and T are T and T are T are T and T are T are T and T are T and T are T are T and T are T are T and T are T and T are T are T and T are T are T and T are T and T are T are T are T and T are T are T and T are T are T are T and T are	ordonnance n°: 46 Décisions rendues sur l'action Cour administrative d'appel Date de la N°:	Conseil d'Etat Date de la N°:	TA de Melun

2022 - ARD 49 AERODROME REINS-PRUNAY

Mise à jour le :
18/11/2025

Personne morale visée par l'action :

Société EDEIS Aéroport Reims SARL

Juridiction initialement saisie:

TA de Nancy

Date d'enregistrement :

11/10/2022

Droit revendiqué

Décharges de redevances réglementées aéroportuaires

Caractéristiques du groupe

Requête enregistrée sous le numéro 2202911 par laquelle l'association de défense des usagers de l'aérodrome de Reims-Prunay demande au juge de reconnaître aux usagers de l'aérodrome de Reims-Prunay le droit à être déchargés, à proportion des sommes qu'ils ont chacun supporté au titre de la délégation de service public en cours, de la différence entre le montant des redevances tel qu'il a été fixé et celui qui aurait dû être retenu s'il avait été fait une juste appréciation et application des articles L. 6325-1 du code des transports et R. 224-1 du code de l'aviation civile au titre des années 2013 à 2022.

Transmission au président de la Section du contentieux pour attribution à une juridiction Non

ordonnance n°:

Juridiction chargée de statuer sur l'action

TA de Nancy

Décisions rendues sur l'action

Tribunal administratif

TA de Nancy

Date de la N°: 2202911

décision: mardi 21 octobre 2025

Requérant

ASSOCIATION DE DEFENSE DES USAGERS DE L'AERODROME DE REIMS-PRUNAY

Sens: Rejet

Cour administrative d'appel

Date de la N°: décision:

Requérant

_

Sens:

Conseil d'Etat

Date de la N°: décision:

Requérant

Sens:

Voies de recours :

Ouvertes

2022 - *ARD* 50

INDEMNITE FORFAITAIRE DE RISQUES BLOC OPERATOIRE

Mise à jour le : 18/11/2025

Personne morale visée par l'action :

Hospices civils de Lyon

Juridiction initialement saisie:

TA de Lyon

Date d'enregistrement :

15/12/2022

Droit revendiqué
Indemnité forfaitaire de risques

Caractéristiques du groupe

Requête enregistrée sous le numéro 2209377 par laquelle le syndicat sud Santé-Sociaux du Rhône des agents des Hospices civils de Lyon demande au juge de reconnaître le droit aux personnels de blocs opératoires rattachés aux structures d'urgence de l'indemnité forfaitaire de risques prévue par le décret n°92-6 du 2 janvier 1992.

Transmission au président de la Section du contentieux pour attribution à une juridiction Non

ordonnance n°:

Juridiction chargée de statuer sur l'action
CAA de Lyon

Décisions rendues sur l'action

Tribunal administratif

TA de Lyon

Date de la N°: 2209377

décision: vendredi 16 février 2024

Requérant

SYNDICAT SUD SANTE-SOCIAUX DU RHONE

Sens: Rejet

Cour administrative d'appel

CAA de Lyon

Date de la

N°: 2401075

décision:

Requérant

SYNDICAT SUD SANTE-SOCIAUX DU RHONE

Sens:

Conseil d'Etat

Date de la décision:

Requérant

 N° :

Sens:

Voies de recours :

2023 - ARD 50 FORFAIT MOBILITES DURABLES GH HAVRE

Mise à jour le :
18/11/2025

Personne morale visée par l'action :

Groupe hospitalier du Havre

Juridiction initialement saisie:

TA de Rouen

Date d'enregistrement :

23/01/2023

Droit revendiqué

Versement du forfait mobilités durables

Caractéristiques du groupe

Requête enregistrée sous le numéro 2300279 par laquelle le syndicat Sud santé sociaux de la Seine-Maritime et de l'Eure demande la reconnaissance du droit de l'ensemble des agents du groupe hospitalier du Havre à percevoir le versement du forfait mobilités durables dans les conditions prévues par le décret n° 2020-1554 du 9 décembre 2020.

Transmission au président de la Section du contentieux pour attribution à une juridiction Non

ordonnance n°:

Juridiction chargée de statuer sur l'action

TA de Rouen

Décisions rendues sur l'action

Tribunal administratif

TA de Rouen

Date de la N°: 2300279

décision: jeudi 9 janvier 2025

Requérant

SYNDICAT SUD SANTE SOCIAUX DE LA SEINE-MARITIME ET DE L'EURE

Sens: Rejet

Cour administrative d'appel

CAA de Douai

Date de la décision:

N°: 2500435

Requérant

SYNDICAT SUD SANTE SOCIAUX DE LA SEINE-MARITIME ET DE L'EURE

Sens:

Conseil d'Etat

Date de la décision:

Requérant

 N° :

Sens:

Voies de recours :

2023 - *ARD* 51

AVANCEMENT DE GRADE DES AGENTS SYNDICAUX

Mise à jour le : 18/11/2025

Personne morale visée par l'action :

Bordeaux Métropole

Juridiction initialement saisie:

TA de Bordeaux

Date d'enregistrement :

12/04/2023

Droit revendiqué

Inscription au tableau d'avancement

Caractéristiques du groupe

Requête enregistrée sous le numéro 2301901 par laquelle le Syndicat force ouvrière de Bordeaux Métropole demande au juge de reconnaître aux agents publics bénéficiant d'une décharge syndicale ou mis à disposition d'une organisation syndicale le droit à être inscrits au tableau d'avancement de grade et à être inscrits sur la liste d'aptitude en vue d'une promotion interne.

Transmission au président de la Section du contentieux pour attribution à une juridiction Non

ordonnance nº:

Juridiction chargée de statuer sur l'action

TA de Bordeaux

Décisions rendues sur l'action

Tribunal administratif

TA de Bordeaux

Date de la N°: 2301901

décision: jeudi 22 février 2024

Requérant

SYNDICAT FORCE OUVRIERE DE BORDEAUX METROPOLE

Sens: Satisfaction partielle

Cour administrative d'appel

CAA de Bordeaux

Date de la décision:

N°: 2400956

Requérant

SYNDICAT FORCE OUVRIERE DE BORDEAUX METROPOLE

Sens:

Conseil d'Etat

Date de la décision:

N°:

Requérant

Sens:

Voies de recours :

2023 - *ARD* 52

ALLOCATION RENTREE SCOLAIRE- SERVICE ASE 75

Mise à jour le : 18/11/2025

Personne morale visée par l'action :

Département de Paris

Juridiction initialement saisie:

TA de Paris

Date d'enregistrement :

22/04/2023

Droit revendiqué

Allocation de rentrée scolaire

Caractéristiques du groupe

Requête enregistrée sous le numéro 2309155 par laquelle les associations pour l'insertion des jeunes issus d'un service de l'aide sociale à l'enfance du département de Paris demandent au juge de reconnaître, à chaque enfant devenu majeur ou mineurs émancipés non accompagnés, le droit à bénéficier d'une part, d'une information précise et complète pour le bénéfice de l'allocation de rentrée scolaire et, d'autre part à demander la restitution de cette somme d'argent à sa majorité, ou à compter de son émancipation.

Transmission au président de la Section du contentieux pour attribution à une juridiction Non

ordonnance n°:

Juridiction chargée de statuer sur l'action

TA de Paris

Décisions rendues sur l'action

Tribunal administratif

TA de Paris

Date de la N°: 2309155

décision: vendredi 6 juin 2025

Requérant

ASSOCIATIONS D'AIDE A L'ENFANCE 75

Sens: Rejet

Cour administrative d'appel

CAA de Paris

Date de la N°: 2504216

décision:

Requérant

ASSOCIATIONS D'AIDE A L'ENFANCE 75

Sens:

Conseil d'Etat

Date de la N°: décision:

Requérant

Sens:

Voies de recours :

Mise à jour le : 2023 - *ARD* 53 TAXE FONCIERE 2020-2021 PORT-CAMARGUE 18/11/2025 Personne morale visée par l'action : Date d'enregistrement : Droit revendiqué Juridiction initialement saisie: Décharge de taxe Régie autonome de Port Camarque TA de Nimes 19/05/2023 Caractéristiques du groupe Requête enregistrée sous le numéro 2301840 par laquelle l'association libre des propriétaires et copropriétaires de Port Camarque (ALPC) demande au juge de reconnaître le droit des propriétaires de marinas du Port Camarque d'être déchargés du paiement des factures de répercussion de quote-part de taxe foncière pour les années 2020 et 2021, pour les années suivantes Juridiction chargée de statuer sur l'action Transmission au président de la Section du contentieux pour attribution à une juridiction Non ordonnance no: TA de Nimes Décisions rendues sur l'action Voies de recours : Tribunal administratif Cour administrative d'appel Conseil d'Etat TA de Nimes **Ouvertes** N°: 2301840 N° : Date de la N° : Date de la Date de la décision: décision: vendredi 17 octobre 2025 décision: Requérant Requérant Requérant ASSOCIATION LIBRE DES PROPRIETAIRES ET COPROPRIETAIRES DE PORT **CAMARGUE** Sens: Rejet Sens: Sens:

2023 - ARD 54 INDEMNITE DE SUJETION REP+ DPT 14

Mise à jour le :
18/11/2025

Personne morale visée par l'action :

Rectorat de l'académie de la région Normandie Juridiction initialement saisie:

TA de Caen

Date d'enregistrement :

20/04/2021

Droit revendiqué

Indemnité spécifique de service

Caractéristiques du groupe

Requête enregistrée sous le numéro 2100869 par laquelle le syndicat général de l'éducation nationale et de la recherche Cfdt de Basse-Normandie, demande au juge de reconnaître le droit des personnels de la mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS) de l'académie Normandie à bénéficier de l'indemnité de sujétion REP/REP+ prévue par le décret n° 2015-1087 du 28 août 2015.

Transmission au président de la Section du contentieux pour attribution à une juridiction Non

ordonnance n°:

Juridiction chargée de statuer sur l'action

TA de Caen

Décisions rendues sur l'action

Tribunal administratif

TA de Caen

Date de la N°: 2100869

décision: vendredi 26 mai 2023

Requérant

SYNDICAT GÉNÉRAL DE L'ÉDUCATIONNATIONALE ET DE LA RECHERCHE CFDT DE BASSE-

Sens: Satisfaction totale

Cour administrative d'appel

Date de la N°: décision:

Requérant

Sens:

Conseil d'Etat

Date de la N°: décision:

Requérant

Sens:

Voies de recours:

Décision favorable passée en force de chose jugée

	Suivi des actions en reco	muissance de drous	
2023 - ARD 55	ALLOCATION RENTREE SCOLAIRE- SERVICE ASE 95		
Personne morale visée par l'action : Département du val d'Oise	Juridiction initialement saisie: TA de Cergy-pontoise	Date d'enregistrement : 22/04/2023	<i>Droit revendiqué</i> Allocation de rentrée scolaire
	Caractéristiqu	es du groupe	
Transmission au président de la Section de		·	de cette somme d'argent à sa majorité, ou à na majorité, ou a na majorité, ou na majorité, o
contentieux pour attribution à une juridict		<u>-</u>	TA de Cergy-pontoise
	Décisions rendues sur l'action		
<i>Tribunal administratif</i> TA de Cergy-pontoise	Cour administrative d'appel	Conseil d'Etat	Voies de recours :
Date de la N°: 2306686 décision:	Date de la N°: décision:	Date de la N°: décision:	
Requérant ASSOCIATIONS D'AIDE A L'ENFANCE 95	Requérant	Requérant	
Sens:	Sens:	Sens:	

Mise à jour le : 2023 - *ARD* 56 **ALLOCATION RENTREE SCOLAIRE- SERVICE ASE 92** 18/11/2025 Personne morale visée par l'action : Date d'enregistrement : Droit revendiqué Juridiction initialement saisie: Allocation de rentrée scolaire Département des Hauts De Seine TA de Cergy-pontoise 22/04/2023 Caractéristiques du groupe Requête enregistrée sous le numéro 2306688 par laquelle les associations pour l'insertion des jeunes issus d'un service de l'aide sociale à l'enfance du département des Hauts De Seine demandent au juge de reconnaître, à chaque enfant devenu majeur ou mineurs émancipés non accompagnés, le droit à bénéficier d'une part, d'une information précise et complète pour le bénéfice de l'allocation de rentrée scolaire et, d'autre part à demander la restitution de cette somme d'argent à sa majorité, ou à compter de son émancipation. Juridiction chargée de statuer sur l'action Transmission au président de la Section du contentieux pour attribution à une juridiction Non ordonnance no: TA de Cerqy-pontoise Décisions rendues sur l'action Voies de recours : Tribunal administratif Cour administrative d'appel Conseil d'Etat TA de Cergy-pontoise No: 2306688 N° : Date de la N° : Date de la Date de la décision: décision: décision: Requérant Requérant Requérant ASSOCIATIONS D'AIDE A L'ENFANCE 92 Sens: Sens: Sens:

Mise à jour le : 2023 **-** *ARD* 57 NBI CENTRE HOSPITALIER DU CENTRE BRETAGNE 18/11/2025 Date d'enregistrement : Droit revendiqué Personne morale visée par l'action : Juridiction initialement saisie: Attribution de la NBI à certains personnels de Centre hospitalier du Centre Bretagne TA de Rennes 16/06/2023 la fonction publique hospitalières Caractéristiques du groupe Requête enregistrée sous le numéro 2303214 par laquelle Sud santé Sociaux du Morbihan demande au juge de reconnaître pour l'ensemble des agents titulaires affectés aux postes d'assistant(e) et secrétaire des services de dermatologie, cardiologie-pneumologie, médecine polyvalente, diabétologie- endocrinologie, chirurgie orthopédique, gynécologie, accueil de pôle-admission, hémodialyse-néphrologie, laboratoire et centre de rééducation Plemet le droit à bénéficier de la NBI, dans les conditions prévues par le 5° de l'article 1er du décret n° 97-120 du 5 février 1997 portant attribution de la NBI à certains personnels de la fonction publique hospitalière, et ce, de manière rétroactive, à compter de leur date d'affectation dans l'un de ces services et au plus tôt, à compter du 1er janvier 2018. Juridiction chargée de statuer sur l'action Transmission au président de la Section du ordonnance no: contentieux pour attribution à une juridiction TA de Rennes Décisions rendues sur l'action Voies de recours : Tribunal administratif Cour administrative d'appel Conseil d'Etat TA de Rennes No: 2303214 N° : Date de la N° : Date de la Date de la décision: décision: décision: Requérant Requérant Requérant SUD SANTE SOCIAUX DU MORBIHAN

Sens:

Sens:

Sens:

Mise à jour le : 2023 - *ARD* 58 RAPPEL DE TRAITEMENT AGENT DE LA POSTE DPT 13 18/11/2025 Personne morale visée par l'action : Date d'enregistrement : Droit revendiqué Juridiction initialement saisie: Droit au paiement des heures de service des SA La Poste TA de Marseille 19/07/2023 agents publics de La Poste Caractéristiques du groupe Requête enregistrée sous le numéro 2306916 par laquelle le Syndicat C.G.T des Activités Postales des Bouches-du-Rhône demande au juge de reconnaître aux agents publics de La Poste le droit de bénéficier de leur rémunération pendant les jours non travaillés accolés à un jour de grève dès lors qu'ils ont repris le travail le jour habituellement travaillé suivant la période de repos. Juridiction chargée de statuer sur l'action Transmission au président de la Section du contentieux pour attribution à une juridiction Non ordonnance no: TA de Marseille Décisions rendues sur l'action Voies de recours : Tribunal administratif Cour administrative d'appel Conseil d'Etat TA de Marseille *N*°: 2306916 N° : Date de la N° : Date de la Date de la décision: décision: décision: Requérant Requérant Requérant SYNDICAT C.G.T A.P 13 Sens: Sens: Sens:

Mise à jour le : 2023 - *ARD* 59 ALLOCATION SPE INGENIEURS CIVILS DE LA DEFENSE 18/11/2025 Personne morale visée par l'action : Date d'enregistrement : Droit revendiqué Juridiction initialement saisie: Allocation spéciale en faveur des ingénieurs Ministère des armées CE 13/10/2023 civils de la défense Caractéristiques du groupe Requête enregistrée sous le numéro 488840 par laquelle la Fédération Nationale des Travailleurs de l'Etat CGT demande au juge de reconnaître à ses adhérents le droit au bénéfice de l'allocation spéciale en faveur des ingénieurs civils de la défense. Juridiction chargée de statuer sur l'action Transmission au président de la Section du contentieux pour attribution à une juridiction Oui ordonnance n°: 488840 Décisions rendues sur l'action Voies de recours : Tribunal administratif Cour administrative d'appel Conseil d'Etat TA de Montreuil N°: 2314226 N° : Date de la N° : Date de la Date de la décision: décision: décision: Requérant Requérant Requérant FEDERATION NATIONALE DES TRAVAILLEURS DE L'ETAT CGT FNTE-CGT Sens: Sens: Sens:

Mise à jour le : 2023 - *ARD* 60 INDEMNITE DE FONCTIONS TECHNIQUES TS DEFENSE 18/11/2025 Personne morale visée par l'action : Date d'enregistrement : Droit revendiqué Juridiction initialement saisie: Indemnité de fonctions techniques Ministère des armées CE 13/10/2023 techniciens supérieurs défense Caractéristiques du groupe Requête enregistrée sous le numéro 488841 par laquelle la Fédération Nationale des Travailleurs de l'Etat CGT demande au juge de reconnaître à ses adhérents le droit au bénéfice de l'indemnité de fonctions techniques en faveur des techniciens supérieurs d'études et de fabrications. Juridiction chargée de statuer sur l'action Transmission au président de la Section du contentieux pour attribution à une juridiction Oui ordonnance n°: 488841 TA de Montreuil Décisions rendues sur l'action Voies de recours : Tribunal administratif Cour administrative d'appel Conseil d'Etat TA de Montreuil N°: 2314227 N° : Date de la N° : Date de la Date de la décision: décision: décision: Requérant Requérant Requérant FEDERATION NATIONALE DES TRAVAILLEURS DE L'ETAT CGT FNTE-CGT Sens: Sens: Sens:

2023 - ARD 61	PRIMES DE S	SERVICE DU CH GUILLAUME REGNIER	Mise à jour 18/11/2025
Personne morale visée par l'action : Centre hospitalier Guillaume Regnier	Juridiction initialement saisie: TA de Rennes	Date d'enregistrement : 07/11/2023	<i>Droit revendiqué</i> Prime de service
	Caractéristiques	du groupe	
	vant du livre ÎX du code de la santé publ	ique ainsi qu'au regard des multiples ju	es posées par l'arrêté du 24 mars 1967 relatif urisprudences, et ce, depuis le 1er janvier 2019, on chargée de statuer sur l'action
contentieux pour attribution à une juridicti			TA de Rennes
	Décisions rendues sur l'action		
<i>Tribunal administratif</i> TA de Rennes	Cour administrative d'appel	Conseil d'Etat	Voies de recours :
Date de la N°: 2305991 décision:	Date de la N°: décision:	Date de la N°: décision:	
Requérant SYNDICAT SUD SANTE-SOCIAUX D'ILLE-ET- VILAINE	Requérant	Requérant	
Sens:	Sens:	Sens:	

	Suivi des actions en recon	mussunce de dions	
2023 - ARD 65 DEFISCALISATION OUTRE-MER NOV ACCES 2015			Mi s 18/1
Personne morale visée par l'action : Etat (DGFIP)	Juridiction initialement saisie: CE	Date d'enregistrement : 27/10/2023	<i>Droit revendiqué</i> Défiscalisation Outre-Mer (199 undecie
	Caractéristiques o	du groupe	
	ral des impôts, dans le cadre d'un prograr	mme particulier dénommé Nov'Accès.	sa version en vigueur au titre de l'année 2 on chargée de statuer sur l'action TA de La martinique
	Décisions rendues sur l'action		
<i>Tribunal administratif</i> TA de La martinique	Cour administrative d'appel	Conseil d'Etat	Voies de recours :
Date de la N°: 2300717 décision:	Date de la N°: décision:	Date de la N°: décision:	
Requérant ASSOCIATION DE DEFENSE DES INVESTISSEURS EN NOV'ACCES	Requérant	Requérant	
Cons	Cans	Sans	H

2023 - ARD 62 NBI SURVEILLANTS DE NUIT FPH

Mise à jour le :
18/11/2025

Personne morale visée par l'action :

Centre départemental de l'enfance de la Moselle

Juridiction initialement saisie:

TA de Strasbourg

Date d'enregistrement :

14/10/2023

Droit revendiqué

Attribution de la NBI à certains personnels de la fonction publique hospitalières

Caractéristiques du groupe

Requête enregistrée sous le numéro 2307457 par laquelle le syndicat Sud Santé-Sociaux Moselle demande au juge de reconnaître le droit aux surveillants de nuit du Centre Départemental de l'Enfance de la Moselle de bénéficier de la nouvelle bonification indiciaire de 20 points prévue par le décret n° 97-120 du 5 février 1997 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique hospitalière,

Transmission au président de la Section du contentieux pour attribution à une juridiction Non

ordonnance n°:

Juridiction chargée de statuer sur l'action

TA de Strasbourg

Décisions rendues sur l'action

Tribunal administratif

TA de Strasbourg

Date de la N°: 2307457

décision: lundi 16 septembre 2024

Requérant

SYNDICAT SUD SANTE-SOCIAUX MOSELLE

Sens: Rejet

Cour administrative d'appel

CAA de Nancy

Date de la

N°: 2402806

décision:

Sens:

Requérant

SYNDICAT SUD SANTE-SOCIAUX MOSELLE

Conseil d'Etat

Date de la décision:

Requérant

 N° :

Sens:

Voies de recours :

Mise à jour le : 2023 - *ARD* 68 PAIEMENT INDEMNITES CUMULABLES AP-HP 18/11/2025 Date d'enregistrement : Droit revendiqué Personne morale visée par l'action : Juridiction initialement saisie: Paiement des heures de travail Assistance Publiqe - Hôpitaux de Paris TA de Paris 13/04/2023 Caractéristiques du groupe Requête enregistrée sous le numéro 2308337 par laquelle l'Union syndicale CGT des personnels de l'AP-HP demande au juge de reconnaître le droit des agents de l'AP-HP (fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'agents contractuels) qui effectuent des heures supplémentaires, au paiement des indemnités cumulables avec l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires : indemnité horaire pour travail de nuit et sa majoration pour travail intensif, indemnité pour travaux dangereux, incommodes, insalubres ou salissants, indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés. Juridiction chargée de statuer sur l'action Transmission au président de la Section du contentieux pour attribution à une juridiction Non ordonnance no: Décisions rendues sur l'action Voies de recours : Tribunal administratif Cour administrative d'appel Conseil d'Etat TA de Paris **Ouvertes** No: 2308337 N° : Date de la N° : Date de la Date de la décision: décision: vendredi 11 juillet 2025 décision: Requérant Requérant Requérant Union syndicales CGT (USAP CGtT)

Sens:

Sens: Satisfaction totale

Sens:

Mise à jour le : 2023 **-** *ARD* 67 MAINTIEN DU DROIT AU REGIME INSALUBRITE 18/11/2025 Personne morale visée par l'action : Date d'enregistrement : Droit revendiqué Juridiction initialement saisie: Régime d'insalubrité Ville de Paris et CNRACL TA de Paris 08/08/2023 Caractéristiques du groupe Requête enregistrée sous le numéro 2318706 par laquelle l'Association pour la Reconnaissance de l'Insalubrité des Agents de la Liste Dérogatoire (A.R.I.A.L.D.) demande au juge de reconnaître les droits aux agents de maîtrise affectés au service technique de l'eau et de l'assainissement de la Ville de Paris inscrits, sur la liste nominative transmise le 10 avril 2018 à la CNRACL par la Ville de Paris, le droit au maintien individuel, à titre dérogatoire, du régime de l'insalubrité applicable avant le 1er avril 2003. Juridiction chargée de statuer sur l'action Transmission au président de la Section du contentieux pour attribution à une juridiction Non ordonnance no: TA de Paris Décisions rendues sur l'action Voies de recours : Tribunal administratif Cour administrative d'appel Conseil d'Etat TA de Paris Désistement N°: 2318706 N° : Date de la N° : Date de la Date de la décision: décision: jeudi 23 janvier 2025 décision: Requérant Requérant Requérant A.R.I.A.L.D Sens: Désistement Sens: Sens:

Mise à jour le : 2023 - *ARD* 63 PORT GRIMAUD II POSTES A QUAI 2022 18/11/2025 Personne morale visée par l'action : Date d'enregistrement : Droit revendiqué Juridiction initialement saisie: Décharge de taxe Commune de GRIMAUD TA de Toulon 20/09/2023 Caractéristiques du groupe Requête enregistrée sous le numéro 2303037 par laquelle L'Association syndicale libre de Port Grimaud II, demande au juge de reconnaître le droit à la décharge du paiement de ce que la commune de Grimaud dénomme « mise à dispo des postes à quai 2022 » aux propriétaires de maisons et appartements de Port-Grimaud II. Juridiction chargée de statuer sur l'action Transmission au président de la Section du contentieux pour attribution à une juridiction Non ordonnance no: TA de Toulon Décisions rendues sur l'action Voies de recours : Tribunal administratif Cour administrative d'appel Conseil d'Etat TA de Toulon **Ouvertes** No: 2303037 N° : Date de la N° : Date de la Date de la décision: décision: mardi 30 septembre 2025 décision: Requérant Requérant Requérant L'Association syndicale libre de Port Grimaud II Sens: Rejet Sens: Sens:

2024 - *ARD* 63

NBI AUX-PUERICULTRICE-AGT- PREVENTION FPH

Mise à jour le : 18/11/2025

Personne morale visée par l'action :

Centre départemental de l'enfance de la Moselle

Juridiction initialement saisie:

TA de Strasbourg

Date d'enregistrement :

04/03/2024

Droit revendiqué

Attribution de la NBI à certains personnels de la fonction publique hospitalières

Caractéristiques du groupe

Requête enregistrée sous le numéro 2401567 par laquelle le syndicat Sud Santé-Sociaux Moselle demande au juge de reconnaître le droit aux auxiliaire-puéricultrice et aux agent de prévention du Centre Départemental de l'Enfance de la Moselle de bénéficier de la nouvelle bonification indiciaire de 20 points prévue par le décret n° 97-120 du 5 février 1997 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique hospitalière

Transmission au président de la Section du contentieux pour attribution à une juridiction Non

ordonnance nº:

Juridiction chargée de statuer sur l'action

TA de Strasbourg

Décisions rendues sur l'action

Tribunal administratif

TA de Strasbourg

Date de la N°: 2401567

décision: lundi 16 septembre 2024

Requérant

SYNDICAT SUD SANTE-SOCIAUX MOSELLE

Sens: Rejet

Cour administrative d'appel

CAA de Nancy

Date de la

N°: 2402806

décision:

Requérant

SYNDICAT SUD SANTE-SOCIAUX MOSELLE

Sens:

Conseil d'Etat

Date de la décision:

Requérant

 N° :

Sens:

Voies de recours :

Appel en cours

	Suivi des dellons en reco	mussunce de drons	
2023 - ARD 72	ALLOCATIO	ON RENTREE SCOLAIRE- VAL DE MARNE	Mise à jou 18/11/2025
Personne morale visée par l'action : Département du Val de Marne	Juridiction initialement saisie: TA de Melun	Date d'enregistrement : 22/04/2023	<i>Droit revendiqué</i> Allocation de rentrée scolaire
	Caractéristique	s du groupe	
e cette somme d'argent à sa majorité, ou	i à compter de son émancipation,	·	la rentrée 2016 et, d'autre part, à la restitution
Transmission au président de la Section de contentieux pour attribution à une juridicu		Juriaicuon	TA de Melun
	Décisions rendues sur l'action		
<i>Tribunal administratif</i> TA de Melun	Cour administrative d'appel	Conseil d'Etat	Voies de recours :
Date de la N°: 2304075 décision:	Date de la N°: décision:	Date de la N°: décision:	
Requérant GISTI et autres	Requérant	Requérant	
Sons	Sons	Sens	

Mise à jour le : 2023 - *ARD* 71 ALLOCATION RENTREE SCOLAIRE- SEINE ET MARNE 18/11/2025 Date d'enregistrement : Droit revendiqué Personne morale visée par l'action : Juridiction initialement saisie: Allocation de rentrée scolaire Département de Seine et Marne TA de Melun 22/04/2023 Caractéristiques du groupe Requête enregistrée sous le numéro 2304076 par laquelle les associations groupe d'information et de soutien des immigrées (GISTI), association d'accès aux droits des jeunes et d'accompagnement vers la majorité (AADJAM), association information sur les mineurs isolés étrangers (INFOMIE) et association Utopia 56, demandent au juge de reconnaître à un jeune issu d'un service de l'aide sociale à l'enfance du département de Seine et Marne devenu majeur ou mineur émancipé non accompagné, le droit à bénéficier d'une part, à une information précise et complète pour le bénéfice de l'allocation de rentrée scolaire depuis la rentrée 2016 et, d'autre part, à la restitution de cette somme d'argent à sa majorité, ou à compter de son émancipation, Juridiction chargée de statuer sur l'action Transmission au président de la Section du contentieux pour attribution à une juridiction Non ordonnance no: TA de Melun Décisions rendues sur l'action Voies de recours : Tribunal administratif Cour administrative d'appel Conseil d'Etat TA de Melun No: 2304076 N° : Date de la N° : Date de la Date de la décision: décision: décision: Requérant Requérant Requérant GISTI et autres

Sens:

Sens:

Sens:

Mise à jour le : 2023 - *ARD* 70 CH4V TRAVAIL EFFECTIF 18/11/2025 Personne morale visée par l'action : Date d'enregistrement : Droit revendiqué Juridiction initialement saisie: Paiement des heures de travail centre hospitalier des quatre villes TA de Cergy-pontoise 20/02/2023 Caractéristiques du groupe Requête enregistrée sous le numéro 2302345 par laquelle le syndicat CGT hôpital des 4 villes, demande au juge de reconnaître le droit aux infirmiers, aides-soignants, auxiliaires de puéricultrice et sage-femmes exerçant au sein du CH4V d'obtenir la rémunération de l'ensemble des heures travaillées, Juridiction chargée de statuer sur l'action Transmission au président de la Section du contentieux pour attribution à une juridiction Non ordonnance no: TA de Cergy-pontoise Décisions rendues sur l'action Voies de recours : Tribunal administratif Cour administrative d'appel Conseil d'Etat TA de Cergy-pontoise **Ouvertes** *N*°: 2302345 N° : Date de la N° : Date de la Date de la décision: décision: lundi 13 octobre 2025 décision: Requérant Requérant Requérant LE SYNDICAT CGT HÔPITAL DES 4 VILLES Sens: Satisfaction partielle Sens: Sens:

Mise à jour le : 2023 - *ARD* 69 ORGANISATION EXAMEN MEDICAL VOSGES 18/11/2025 Personne morale visée par l'action : Date d'enregistrement : Droit revendiqué Juridiction initialement saisie: Organisation d'une visite médicale obligatoire DSDEN des Vosges TA de Nancy 13/01/2023 Caractéristiques du groupe Requête enregistrée sous le numéro 2300140 par laquelle le syndicat SNUDI-FO 88, demande au juge de reconnaître le droit à bénéficier de l'organisation d'une visite médicale obligatoire pour 44 professeurs des écoles exerçant dans le département des Vosges, Juridiction chargée de statuer sur l'action Transmission au président de la Section du contentieux pour attribution à une juridiction Non ordonnance no: TA de Nancy Décisions rendues sur l'action Voies de recours : Tribunal administratif Cour administrative d'appel Conseil d'Etat TA de Nancy **Ouvertes** N°: 2300140 N° : Date de la N° : Date de la Date de la décision: décision: jeudi 24 juillet 2025 décision: Requérant Requérant Requérant Syndicat SNUDI-FO 88 Sens: Rejet Sens: Sens:

2024 - ARD 64		PRIME PRECARITE INRAE	Mise à jour le : 18/11/2025
Personne morale visée par l'action : Institut national de recherche agronomique (INRA)	Juridiction initialement saisie: CE	Date d'enregistrement : 28/03/2024	<i>Droit revendiqué</i> Indemnité de fin de contrat
	Caractéristiques	du groupe	
	ode de la recherche le droit à bénéficier de la recherche le droit à la	de l'indemnité de fin de contrat dite "prir ive, à compter du 1er janvier 2021 pour Juridictio	c agents contractuels recrutés sur le fondement me de précarité" prévue par les dispositions de r ceux qui en remplissent les conditions. On chargée de statuer sur l'action TA de Paris
	Décisions rendues sur l'action		
Tribunal administratif TA de Paris Date de la décision: Requérant	Cour administrative d'appel Date de la N°: décision: Requérant	Conseil d'Etat Date de la N°: décision: Requérant	Voies de recours :
Sens:	Sens:	Sens:	

	Suivi des dellons en recon	nuissance de dions			
2024 - <i>ARD</i> 66	66 CONDITIONS ACCUEIL DEMANDEURS ASILE DUBLIN III				
Personne morale visée par l'action : Ministère de l'intérieur	Juridiction initialement saisie: CE	Date d'enregistrement : 29/02/2024	<i>Droit revendiqué</i> Conditions matérielles d'accueil demandeurs d'asile		
	Caractéristiques d	lu groupe			
accueil à l'Office français de l'immigratio Transmission au président de la Section d	u		on chargée de statuer sur l'action		
contentieux pour attribution à une juridic	tion Oui ordonnance n°: 49220	61	TA de Paris		
	Décisions rendues sur l'action				
<i>Tribunal administratif</i> TA de Paris	Cour administrative d'appel	Conseil d'Etat	Voies de recours :		
Date de la N°: 2407285 décision:	Date de la N°: décision:	Date de la N°: décision:			
Requérant ASSOCIATION SERVICE JESUITE DES REFUGIES	Requérant	Requérant			
Sens:	Sens:	Sens:			

2024 - <i>ARD</i> 69	TEOM	2022-2023 PAYS DE SOMMIERES	Mise à jour le 18/11/2025
Personne morale visée par l'action : Etat (DGFIP)	Juridiction initialement saisie: TA de Nimes	Date d'enregistrement : 26/04/2024	<i>Droit revendiqué</i> Décharge de taxe
	Caractéristiques	du groupe	
Sommières demande au juge de reconnaî contribuables de la communauté de comm		vement des ordures ménagères au titr	e des années 2022 et 2023 pour les
Transmission au président de la Section de contentieux pour attribution à une juridict		Juridictio	on chargée de statuer sur l'action
		Juridictio	on chargée de statuer sur l'action
	tion Non ordonnance n°:	Conseil d'Etat Date de la N°: décision: Requérant	Voies de recours :

2024 - ARD 70		CIMADE	Mise à jour le 18/11/2025
Personne morale visée par l'action : Ministère de l'Europe et des affaires étrangères	Juridiction initialement saisie: TA de Nantes	Date d'enregistrement : 03/09/2024	<i>Droit revendiqué</i> Réunification familiale
	Caractéristiques	du groupe	
Requête enregistrée sous le numéro 2413: nternationale et leurs membres de famille directive 2003/86/CE,			it aux beneficiaires de la protection délai raisonnable, inférieur au délai prévu par la
Transmission au président de la Section de	,	Juridictio	on chargée de statuer sur l'action
Transmission au président de la Section du contentieux pour attribution à une juridict		Juridictio	on chargée de statuer sur l'action TA de Nantes
		Juridictio	_
	ion Non ordonnance n°:	Conseil d'Etat Date de la N°: décision:	_
contentieux pour attribution à une juridict. Tribunal administratif TA de Nantes Date de la N° : $\frac{2413544}{4}$	Décisions rendues sur l'action Cour administrative d'appel Date de la N°:	Conseil d'Etat Date de la N°:	TA de Nantes

2024 - ARD 71 NBI IDEF METROPOLE DE LYON

NBI IDEF METROPOLE DE LYON

18/11/2025

Personne morale visée par l'action :

Métropole de Lyon

Juridiction initialement saisie:

TA de Lyon

Date d'enregistrement :

19/01/2023

Droit revendiqué

Indemnité spécifique de service

Caractéristiques du groupe

Requête enregistrée sous le numéro 2300488 par laquelle le Syndicat Sud Santé-Sociaux du Rhône demande au juge de reconnaître aux agents de la Métropole de Lyon affectés à l'Institut Départemental de l'Enfance et de la Famille (IDEF) le droit au bénéfice des indemnités spécifiques pour les travaux présentant des risques d'accidents corporels ou des lésions organiques au sens de l'article 1er du décret du 23 juillet 1967, et ce à compter du 1er Janvier 2018.

Transmission au président de la Section du contentieux pour attribution à une juridiction Non

ordonnance nº:

Juridiction chargée de statuer sur l'action

TA de Lyon

Décisions rendues sur l'action

Tribunal administratif

TA de Lyon

Date de la N°: 2300488

décision: vendredi 11 juillet 2025

Requérant

SYNDICAT SUD SANTE-SOCIAUX DU RHONE

Sens: Rejet

Cour administrative d'appel

CAA de Lyon

Date de la décision:

Sens:

N°: 2502400

Requérant

SYNDICAT SUD SANTE-SOCIAUX DU RHONE

Conseil d'Etat

Date de la N°: décision:

Requérant

Sens:

Voies de recours:

Appel en cours

2024 - ARD 74		RTT CHU CAEN	Mise à jour le : 18/11/2025
Personne morale visée par l'action : Centre Hospitalier Universitaire de Caen	Juridiction initialement saisie: TA de Caen	Date d'enregistrement : 07/02/2024	<i>Droit revendiqué</i> Jours de repos et de RTT
	Caractéristiques (du groupe	
Transmission au président de la Section du contentieux pour attribution à une juridicti	ement pris en application de la note de se	ervice du 18 mars 2020.	e reconnaître aux agents du CHU de Caen le connaître aux
	Décisions rendues sur l'action		
Tribunal administratif TA de Caen Date de la décision: Requérant Syndicat sud santé sociaux du calvados	Cour administrative d'appel Date de la N°: décision: Requérant	Conseil d'Etat Date de la N°: décision: Requérant	Voies de recours :
Sens:	Sens:	Sens:	

	VE	ILLEURS DE NUIT CCAS YVETOT	Mise à jour le : 18/11/2025
Personne morale visée par l'action : CCAS d'Yvetot	Juridiction initialement saisie: TA de Rouen	Date d'enregistrement : 26/11/2025	Droit revendiqué Bénéfice au complément de traitement indiciaire
	Caractéristique	s du groupe	
veilleurs de nuit affectés dans les services	du CCAS d'Yvetot à bénéficier du com	olément de traitement indiciaire prévu pa	ar le décret n°2020-1152 du 19 septembre 2020,
Transmission au président de la Section du			
contentieux pour attribution à une juridict		Juridictio	on chargée de statuer sur l'action TA de Rouen
contentieux pour attribution à une juridict		Juridictio	ŭ .
Tribunal administratif TA de Rouen Date de la décision:	ordonnance n°: Décisions rendues sur l'action Cour administrative d'appel Date de la N°: décision:	Conseil d'Etat Date de la N°: décision:	ŭ
Tribunal administratif TA de Rouen Date de la N°: 2404799	ordonnance n°: Décisions rendues sur l'action Cour administrative d'appel Date de la N°:	Conseil d'Etat Date de la N°:	TA de Rouen

	Suivi des dellons en reco	indissurce de dions	
2025 - <i>ARD</i> 74	PRIMI	E SERVICES GH RANCE EMERAUDE	Mise à jour 18/11/2025
Personne morale visée par l'action : Groupe hospitalier Rance Emeraude	Juridiction initialement saisie: TA de Rennes	Date d'enregistrement : 18/03/2025	<i>Droit revendiqué</i> Prime de service
	Caractéristique	s du groupe	
ndemnités du personnel relevant du livre li Transmission au président de la Section du	X du code de la santé publique.	e dans les conditions fixées par l'arrêté du	chargée de statuer sur l'action
contentieux pour attribution à une juridict	ion Non ordonnance n°:		TA de Rennes
	Décisions rendues sur l'action		
Tribunal administratif TA de Rennes Date de la N° : 2501717	Cour administrative d'appel $egin{aligned} Date de la & N^{\circ} \end{aligned}$	Conseil d'Etat Date de la N°:	Voies de recours :
décision: Requérant SYNDICAT SUD SANTE-SOCIAUX D'ILLE-ET- VILAINE	décision: Requérant	décision: Requérant	
Sens:	Sens:	Sens:	

	Suivi des actions en reco	nnaissance ae arous	
2025 - ARD 75	М	OBILITE GH RANCE EMERAUDE	Mise à jour le 18/11/2025
Personne morale visée par l'action : Groupe hospitalier Rance Emeraude	Juridiction initialement saisie: TA de Rennes	Date d'enregistrement : 21/03/2025	<i>Droit revendiqué</i> Indemnité exceptionnelle de mobilité
	Caractéristique	s du groupe	
imite de la prescription quadriennale. Transmission au président de la Section du		Juridictio	on chargée de statuer sur l'action
contentieux pour attribution à une juridicti	ton Non braonnance n°:		TA de Rennes
	Décisions rendues sur l'action		
<i>Tribunal administratif</i> TA de Rennes	Cour administrative d'appel	Conseil d'Etat	Voies de recours :
Date de la N°: 2501794 décision:	Date de la N°: décision:	Date de la N°: décision:	
Requérant SYNDICAT SUD SANTE-SOCIAUX D'ILLE-ET- VILAINE	Requérant	Requérant	
Cance	Cans	Canc	

2025 - ARD 72	FORFAIT N	ИОВ DURABLES GH BRETAGNE SUD	Mise à jour le : 18/11/2025				
Personne morale visée par l'action : Groupe hospitalier Bretagne Sud	Juridiction initialement saisie: TA de Rennes	Date d'enregistrement : 28/01/2025	<i>Droit revendiqué</i> Versement du forfait mobilités durables				
	Caractéristiques du groupe						
du Groupe Hospitalier Bretagne Sud de bé dans sa version issue de sa modification pa	Requête enregistrée sous le numéro 2500871 par laquelle le syndicat Sud Santé-Sociaux du Morbihan demande au juge de reconnaître le droit à l'ensemble des agents du Groupe Hospitalier Bretagne Sud de bénéficier du versement du forfait mobilités durables dans les conditions prévues par le décret n° 2020-1554 du 9 décembre 2020 dans sa version issue de sa modification par le décret n° 2022-1560 du 13 décembre 2022. **Transmission au président de la Section du contentieux pour attribution à une juridiction Non ordonnance n°:**						
	Décisions rendues sur l'action						
Tribunal administratif TA de Rennes Date de la décision: Requérant	Cour administrative d'appel Date de la N°: décision: Requérant	Conseil d'Etat Date de la N°: décision: Requérant	Voies de recours :				
Sens:	Sens:	Sens:					

2025 - ARD 76	1	NBI GH RANCE EMERAUDE	Mise à jour le : 18/11/2025
Personne morale visée par l'action : Groupe hospitalier Rance Emeraude	Juridiction initialement saisie: TA de Rennes	Date d'enregistrement : 28/03/2025	<i>Droit revendiqué</i> Bonification indiciaire
	Caractéristiques	du groupe	
	Groupe hospitalier Rance Emeraude, tra soins longue durée à bénéficier à partir d	vaillant sur un poste de faisant-fonction lu 1er janvier 2020, de la nouvelle bonif	d'aide-soignant dans les services et EHPAD ication indiciaire instituée à l'article 1er (2°) du
Transmission au président de la Section du contentieux pour attribution à une juridicti		Juridictio	on chargée de statuer sur l'action TA de Rennes
	Décisions rendues sur l'action		
<i>Tribunal administratif</i> TA de Rennes	Cour administrative d'appel	Conseil d'Etat	Voies de recours :
Date de la N°: 2501957 décision:	Date de la N°: décision:	Date de la N°: décision:	
Requérant SYNDICAT SUD SANTE-SOCIAUX D'ILLE-ET- VILAINE	Requérant	Requérant	
Sens:	Sens:	Sens:	

Mise à jour le : 2025 - *ARD* 77 PRIME GRAND AGE 18/11/2025 Date d'enregistrement : Droit revendiqué Personne morale visée par l'action : Juridiction initialement saisie: Prime de service Groupe hospitalier Rance Emeraude TA de Rennes 28/04/2025 Caractéristiques du groupe Requête enregistrée sous le numéro 2502894 par laquelle le syndicat Sud Santé-Sociaux d'Ille-et-Vilaine demande au juge de reconnaître le droit à l'ensemble des agents de service hospitalier, contractuels, stagiaires, titulaires détachés stagiaire du groupement hospitalier Rance Émeraude faisant fonction d'aide-soignant dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, les unités de soins de longue durée, les services de soins médicaux et de réadaptation gériatrique, les services de médecine gériatrique ou toute autre structure spécialisée dans la prise en charge des personnes âgées relevant du Groupement Hospitalier Rance Émeraude, regroupant, depuis la fusion opérée le 1er janvier 2024, les hôpitaux de Saint-Malo, Dinan et Cancale, d'obtenir le versement rétroactif de la prime « Grand âge » prévue à l'article 5 du décret n° 2020-66 du 30 janvier 2020, pour les années 2020, 2021, 2022, 2023, 2024 selon les modalités prévues par la prescription quadriennale et la fraction de 2025 écoulée jusqu'à l'envoi de la présente réclamation par la loi n° 68-1250 du 3 décembre 1968. Juridiction chargée de statuer sur l'action Transmission au président de la Section du ordonnance no: contentieux pour attribution à une juridiction Non TA de Rennes Décisions rendues sur l'action Voies de recours : Conseil d'Etat Tribunal administratif Cour administrative d'appel TA de Rennes No: 2502894 N° : Date de la N° : Date de la Date de la décision: décision: décision: Requérant Requérant Requérant SYNDICAT SUD SANTE-SOCIAUX D'ILLE-ET-VILAINE Sens: Sens: Sens:

Mise à jour le : 2025 **-** *ARD* 78 SIGNATURE CONVENTION UNIV. NORMANDIE (COMUE) 18/11/2025 Date d'enregistrement : Droit revendiqué Personne morale visée par l'action : Juridiction initialement saisie: Regualification d'une convention de formation Normandie Université (COMUE) TA de Caen 26/05/2025 doctorale Caractéristiques du groupe Requête enregistrée sous le numéro 2501495 par laquelle le Syndicat Sud Education Calvados demande au juge de reconnaître le droit à une requalification de la convention de la formation doctorale conclue dans le cadre du programme doctoral de recherches en art, design, innovation, architecture en Normandie (RADIAN) en contrat à durée déterminée signée avec un établissement public en charge d'un service public administratif et de reconnaître le droit à la signature d'un contrat à durée déterminée de droit public, annexé à la convention de formation doctorale conclue dans le cadre du programme RADIAN, avec les conséquences juridiques associées à la signature d'un tel contrat de travail Juridiction chargée de statuer sur l'action Transmission au président de la Section du ordonnance n°: 504663 contentieux pour attribution à une juridiction Oni TA de Caen Décisions rendues sur l'action Voies de recours : Tribunal administratif Cour administrative d'appel Conseil d'Etat TA de Caen N° : N° : Date de la N° : Date de la Date de la décision: décision: décision: Requérant Requérant Requérant SYNDICAT SUD EDUCATION CALVADOS

Sens:

Sens:

Sens:

Mise à jour le : 2025 **-** *ARD* 79 NBI GH RANCE EMERAUDE 2 18/11/2025 Date d'enregistrement : Droit revendiqué Personne morale visée par l'action : Juridiction initialement saisie: Bonification indiciaire Groupe hospitalier Rance Emeraude TA de Rennes 15/05/2025 Caractéristiques du groupe Requête enregistrée sous le numéro 2503410 par laquelle le syndicat Sud-Santé-Sociaux d'Ile-et-Vilaine demande au juge de reconnaître le droit aux aides-soignants et infirmiers diplômés d'Etat du Groupe Hospitaliers Rance Emeraude, titulaires et stagiaires, travaillant dans les services à vocation gériatriques autres que les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes et les unités de soins de longue durée du site du centre hospitalier de Saint-Malo à bénéficier à parir du 1er janvier 2020, de la nouvelle bonification instituée à l'article 1er (1° et 2°) du décret n° 93-92 du 19 janvier 1993 relatif à la NBI attachée à des emplois occupés par certains personnels de la fonction publique hospitalière. Juridiction chargée de statuer sur l'action Transmission au président de la Section du contentieux pour attribution à une juridiction Non ordonnance no: Décisions rendues sur l'action Voies de recours : Tribunal administratif Cour administrative d'appel Conseil d'Etat TA de Rennes *N*°: 2503410 N° : Date de la N° : Date de la Date de la décision: décision: décision: Requérant Requérant Requérant SYNDICAT SUD SANTE-SOCIAUX D'ILLE-ET-VILAINE Sens: Sens: Sens:

	Suivi des dellons en reco	muissunce de drons	
2025 - ARD 80	CH REG	IONAL UNIVERSITAIRE DE RENNES 1	Mise à jou 18/11/2025
Personne morale visée par l'action : Centre hospitalier régional universitaire de Rennes	Juridiction initialement saisie: TA de Rennes	Date d'enregistrement : 03/07/2025	<i>Droit revendiqué</i> Prime de service
	Caractéristique	s du groupe	
		Lunidiation	chargée de statuer sur l'action
Transmission au président de la Section du contentieux pour attribution à une juridicti		Juriaicuon	TA de Rennes
	Décisions rendues sur l'action		
<i>Tribunal administratif</i> TA de Rennes	Cour administrative d'appel	Conseil d'Etat	Voies de recours :
Date de la N°: 2504624 décision:	Date de la N°: décision:	Date de la N°: décision:	
Requérant SYNDICAT SUD SANTE-SOCIAUX D'ILLE-ET-VILAINE	Requérant	Requérant	
Sens:	Sens:	Sens:	

2025 - <i>ARD</i> 81	CH REGIO	DNAL UNIVERSITAIRE DE RENNES 2	Mise à jour le 18/11/2025
Personne morale visée par l'action : Centre hospitalier régional universitaire de Rennes	Juridiction initialement saisie: TA de Rennes	Date d'enregistrement : 16/07/2025	<i>Droit revendiqué</i> Prime de service
	Caractéristiques	du groupe	
Transmission au président de la Section du		·	vice 2023, versée en 2024.
contentieux pour attribution à une juridict	ion Non ordonnance n°:		n chargee de statuer sur i action
contentieux pour attribution à une juriaici	ion Non ordonnance n°: Décisions rendues sur l'action		n chargee de statuer sur t action
Tribunal administratif TA de Rennes Date de la décision: Requérant SYNDICAT FO DU CHU DE RENNES	14011	Conseil d'Etat Date de la N°: décision: Requérant	Voies de recours :

Mise à jour le : 2025 - *ARD* 82 NBI ETS PROFESSIONNELS OCCITANIE 18/11/2025

Personne morale visée par l'action :

Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée

Juridiction initialement saisie:

TA de Toulouse

Date d'enregistrement :

04/07/2025

Droit revendiqué

Bonification indiciaire

Caractéristiques du groupe

Requête enregistrée sous le numéro 2504616 par laquelle la Fédération Interco CFDT et la CFDT Interco de la Haute-Garonne et de l'Ariège demandent au juge de reconnaître pour les agents de la région Occitanie Pyrénées-Méditerranée affectés au sein des lycées professionnels situés dans les départements de l'Ariège, de l'Aude, de l'Aveyron, du Gard, de la Haute-Garonne, de l'Hérault, des Hautes-Pyrénées, des Pyrénées-Orientales, du Tarn et de Tarn-et-Garonne le droit au bénéfice de la nouvelle bonification indiciaire à compter de leur affectation dans un de ces établissements ou, à tout le moins, depuis l'année 2020, à l'exception de ceux exercant leurs fonctions à titre principal.

Suite à l'ordonnance du président de la section du contentieux n° 505822 du 30/07/2025 désignant le tribunal de Toulouse compétent pour statuer ce contentieux, la requête, n° 2504616 a été réenregistrée par celui-ci sous le n°255675.

Transmission au président de la Section du contentieux pour attribution à une juridiction Oui

ordonnance n°: 505822

Juridiction chargée de statuer sur l'action

TA de Toulouse

Décisions rendues sur l'action

Tribunal administratif

TA de Toulouse

Date de la décision:

No: 255675

Requérant Fédération interco CFDT

Sens:

Cour administrative d'appel

Date de la décision:

Sens:

Requérant

 N° :

Conseil d'Etat

Date de la décision:

Requérant

 N° :

Sens:

Voies de recours :

Mise à jour le : 2025 - *ARD* 83 NBI ETS ENSEIGNEMENT ADAPTES OCCITANIE 18/11/2025

Personne morale visée par l'action :

Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée

Juridiction initialement saisie:

TA de Toulouse

Date d'enregistrement :

04/07/2025

Droit revendiqué

Bonification indiciaire

Caractéristiques du groupe

Requête enregistrée sous le numéro 2504617 par laquelle la Fédération Interco CFDT et la CFDT Interco de la Haute-Garonne et de l'Ariège demandent au juge de reconnaître aux agents de la région Occitanie Pyrénées-Méditerranée affectés au sein des établissements régionaux d'enseignement adaptés (EREA) Guy-Villeroux, de Muret, Laurière, de Villefranche-de-Rouerque, Jean-Jacques-Rousseau, Joan-Miro ainsi que des Maisons de ma Région situées à Tarbes, Castres, Rodez et Montauban, le bénéfice de la nouvelle bonification indiciaire à compter de leur affectation dans un de ces établissements ou, à tout le moins, depuis l'année 2020, à l'exception de ceux exerçant leurs fonctions à titre principal en périphérie des quartiers nouvellement qualifiés quartiers prioritaires de la politique de la ville, à savoir les quartiers « Saint-Eloi et Camonil » à Rodez et « Paul-Valéry », « Croix-d'Argent » et « Tournezy-Saint-Martin », situés à Montpellier pour lesquels cette bonification n'est due que jusqu'au 1er janvier 2024. Suite à l'ordonnance du président de la section du contentieux n° 505823 du 30/07/2025 désignant le tribunal de Toulouse compétent pour statuer ce contentieux,, la requête n° 2504617 a été réenregistrée par celui-ci sous le n° 255676.

Transmission au président de la Section du contentieux pour attribution à une juridiction Oui

ordonnance n°: 505823

Juridiction chargée de statuer sur l'action

TA de Toulouse

Décisions rendues sur l'action

Tribunal administratif

TA de Toulouse

Date de la

No: 255676

décision:

Sens:

Requérant

Fédération interco CFDT

Cour administrative d'appel

Sens:

Date de la décision:

 N° :

Requérant

Conseil d'Etat

Date de la décision:

Requérant

 N° :

Sens:

Voies de recours :

Page: 90

Suivi des actions en reconnaissance de droits 2025 - *ARD* 84 NBI LYCEES GENERAUX ET TECHNOLOGIQUES OCCITANIE Date d'enregistrement : Droit revendiqué Personne morale visée par l'action : Juridiction initialement saisie: Bonification indiciaire Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée TA de Toulouse 04/07/2025 Caractéristiques du groupe Requête enregistrée sous le numéro 2504618 par laquelle la Fédération Interco CFDT et la CFDT Interco de la Haute-Garonne et de l'Ariège demandent au juge de reconnaître le droit aux agents de la région Occitanie Pyrénées-Méditerranée affectés au sein des lycées généraux et technologiques Raymond-Savignac, de Bagatelle, Urbain-Vitry et Henri-IV, des lycées professionnels Raymond-Savignac, Voltaire, Elisabeth et Norbert-Casteret, des lycées polyvalents Jean-Baptiste-Dumas et Gaston-Monnerville, du lycée professionnel agricole de Saint-Gaudens et du lycée général Paul-Valéry, le bénéfice de la nouvelle bonification indiciaire à compter de leur affectation dans un de ces établissements ou, à tout le moins, depuis l'année 2020, à l'exception de ceux exerçant leurs fonctions à titre principal au sein des quartiers nouvellement qualifiés quartiers prioritaires de la politique de la ville, à savoir les guartiers « Trois Cocus » à Toulouse et « Coeur de Ville » à Saint-Gaudens pour lesquels cette bonification n'est due qu'à compter du 1er janvier 2024. Suite à l'ordonnance du président de la section du contentieux n° 505824 du 30/07/2025

Transmission au président de la Section du contentieux pour attribution à une juridiction Oui

ordonnance n°: 505824

désignant le tribunal de Toulouse compétent pour statuer ce contentieux, la requête n° 2504618 a été réenregistrée par celui-ci sous le n° 255677.

Juridiction chargée de statuer sur l'action

TA de Toulouse

Décisions rendues sur l'action

Tribunal administratif

TA de Toulouse

Date de la

No: 255677

décision:

Requérant

Fédération interco CFDT

Sens:

Cour administrative d'appel

Date de la décision:

Sens:

 N° :

Requérant

Requérant

 N° :

Conseil d'Etat

Sens:

Date de la

décision:

Voies de recours :

Mise à jour le :

18/11/2025

Mise à jour le : 2025 - *ARD* 85 NBI MAISON DE MA REGION OCCITANIE 18/11/2025

Personne morale visée par l'action :

Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée

Juridiction initialement saisie:

TA de Toulouse

Date d'enregistrement :

04/07/2025

Droit revendiqué

Bonification indiciaire

Caractéristiques du groupe

Requête enregistrée sous le numéro 2504619 par laquelle la Fédération Interco CFDT et la CFDT Interco de la Haute-Garonne et de l'Ariège demandent au juge de reconnaître aux agents de la région Occitanie Pyrénées-Méditerranée affectés au sein des Maisons de ma Région de Foix, Narbonne, Carcassonne, Alès, Béziers, Saint-Gaudens et Perpignan ainsi que de la maison de l'orientation Bellefontaine, le bénéfice de la nouvelle bonification indiciaire à compter de leur affectation dans un de ces établissements ou, à tout le moins, depuis l'année 2020, à l'exception de ceux exerçant leurs fonctions à titre principal au sein des guartiers nouvellement qualifiés quartiers prioritaires de la politique de la ville, à savoir le quartier « Coeur de Ville » à Saint-Gaudens pour lesquels cette bonification n'est due qu'à compter du 1er janvier 2024..

Suite à l'ordonnance du président de la section du contentieux n° 505825 du 30/07/2025 désignant le tribunal de Toulouse compétent pour statuer ce contentieux, la requête n° 2504619 a été réenregistrée par celui-ci sous le n° 255679.

Transmission au président de la Section du contentieux pour attribution à une juridiction Oui

ordonnance n°: 505825

Juridiction chargée de statuer sur l'action

TA de Toulouse

Décisions rendues sur l'action

Tribunal administratif

TA de Toulouse

Date de la

No: 255679

décision:

Requérant

Fédération interco CFDT

Sens:

Cour administrative d'appel

Date de la décision:

Sens:

 N° :

Requérant

Conseil d'Etat

Date de la décision: N° :

Requérant

Sens:

Voies de recours :

		in the second of	
2025 - ARD 86	DROIT A	CONGES AESH ACAD VERSAILEES	Mise à jour le : 18/11/2025
Personne morale visée par l'action : Rectorat de l'académie de Versailles	Juridiction initialement saisie: TA de Versailles	Date d'enregistrement : 30/05/2025	<i>Droit revendiqué</i> Jours de congé
	Caractéristiques o	lu groupe	
Transmission au président de la Section du contentieux pour attribution à une juridict		Juridictio	on chargée de statuer sur l'action TA de Versailles
	Décisions rendues sur l'action		
Tribunal administratif TA de Versailles Date de la décision:	Cour administrative d'appel Date de la décision:	Conseil d'Etat Date de la N°: décision:	Voies de recours :
Requérant UNION ACADEMIQUE DES SYNDICATS DE L'EDUCATION NATIONALE CGT DE L'ACADEMIE DE VERSAILLES Sens:	Requérant Sens:	Requérant Sens:	
Sens:	Sens.	Sens.	

2025 - ARD 88	PRIME	CONGES MALADIE CH COTENTIN	Mise à jour 18/11/2025
Personne morale visée par l'action : Centre Hospitalier Universitaire de Caen	Juridiction initialement saisie: TA de Caen	Date d'enregistrement : 16/01/2025	<i>Droit revendiqué</i> prime spéciale de sujétion
	Caractéristiques	du groupe	
roignants placés en congé de longue mala Transmission au président de la Section du contentieux pour attribution à une juridict	,		n chargée de statuer sur l'action TA de Caen
	Décisions rendues sur l'action		
Tribunal administratif TA de Caen Date de la décision: Requérant Syndicat FO centre hospitalier public du cotentin	Cour administrative d'appel Date de la N°: décision: Requérant	Conseil d'Etat Date de la N°: décision: Requérant	Voies de recours :
Sens:	Sens:	Sens:	

2025 - ARD 89	PRIME ETUI	DE PROMOTIONNELLES CH COTENTIN		Mise à jour le 18/11/2025
Personne morale visée par l'action : Centre hospitalier public du Cotentin	Juridiction initialement saisie: TA de Caen	Date d'enregistrement : 01/04/2025	<i>Droit revendiq</i> prime spéciale d	-
	Caractéristiques	du groupe		
Requête enregistrée sous le numéro 2500 pendant leurs études promotionnelles, au				t, aux agents
Transmission au président de la Section d contentieux pour attribution à une juridic		Juridictio	on chargée de statuer sur l'acti TA de Caen	ion
		Juridictio		ion
	tion Non ordonnance n°:	Juridictio	TA de Caen	ion s de recours :
contentieux pour attribution à une juridice	tion Non ordonnance n°: Décisions rendues sur l'action		TA de Caen	
contentieux pour attribution à une juridice T at T and T at T and T and T and T are T and T and T are T are T and T are T are T are T and T are T are T and T are T are T and T are T and T are T are T are T and T are T are T and T are T are T and T are T are T are T and T are T and T are T are T are T and T are T are T and T are T are T and T are T and T are T are T and T are T	Décisions rendues sur l'action Cour administrative d'appel Date de la N°:	Conseil d'Etat Date de la N°:	TA de Caen	

2025 - ARD 90	DROIT A	CONGES AESH ACAD NORMANDIE	Mise à jo 18/11/2023
Personne morale visée par l'action : Rectorat de l'académie de la région Normandie	Juridiction initialement saisie: TA de Caen	Date d'enregistrement : 03/07/2025	<i>Droit revendiqué</i> Jours de congé
	Caractéristiques	du groupe	
econnaître le droit à tous les accompagna Transmission au président de la Section du			on chargée de statuer sur l'action
contentieux pour attribution à une juridict	ion Non ordonnance n°:		TA de Caen
	Décisions rendues sur l'action		
Tribunal administratif TA de Caen Date de la décision: Requérant Syndicat départemental de l'éducation nationale (SDEN) de la Seine-Maritime	Cour administrative d'appel Date de la N°: décision: Requérant	Conseil d'Etat Date de la N°: décision: Requérant	Voies de recours :
Sens:	Sens:	Sens:	

	Suivi des dellons en reco	muissunce de diotis	
2025 <i>- ARD</i> 91	INDEMNITE	DE SUJETION REP+ DPT 69 PROF REMP	Mise à jo i 18/11/2025
Personne morale visée par l'action : Direction des services départementaux de l'éducation national du Rhône	Juridiction initialement saisie: TA de Lyon	Date d'enregistrement : 23/05/2025	<i>Droit revendiqué</i> prime spéciale de sujétion
	Caractéristique	s du groupe	
Transmission au président de la Section di		Juridiction	chargée de statuer sur l'action
contentieux pour attribution à une juridict	ion Non ordonnance n°:		TA de Lyon
	Décisions rendues sur l'action		
Tribunal administratif TA de Lyon Date de la décision: Requérant	Cour administrative d'appel Date de la N°: décision: Requérant	Conseil d'Etat Date de la N°: décision: Requérant	Voies de recours :
SYNDICAT CGT EDUC ACTION DU RHONE			
Sens:	Sens:	Sens:	

2025 - ARD 92	DRO	T A CONGES AESH ACAD NICE	Mise à jour le : 18/11/2025
Personne morale visée par l'action : Rectorat de l'académie de Nice	Juridiction initialement saisie: TA de Nice	Date d'enregistrement : 10/06/2025	<i>Droit revendiqué</i> Jours de congé
	Caractéristiques	du groupe	
reconnaître le droit à tous les accompagna Transmission au président de la Section du	nts et accompagnantes d'élèves en situa	tion de handicap (AESH), à deux jours	on chargée de statuer sur l'action
contentieux pour attribution à une juridicti	THOM		TA de Nice
<i>Tribunal administratif</i> TA de Nice	Décisions rendues sur l'action Cour administrative d'appel	Conseil d'Etat	Voies de recours :
Date de la N°: 2503187 décision:	Date de la N°: décision:	Date de la N°: décision:	
Requérant Union Académique de Nice des syndicats de l'éducation CGT Éduc'action (UASEN)	Requérant	Requérant	
Sens:	Sens:	Sens:	

Mise à jour le : 2025 - *ARD* 93 NBI AGENTS ROUEN ET PERIPHERIE 18/11/2025 Date d'enregistrement : Droit revendiqué Personne morale visée par l'action : Juridiction initialement saisie: Bonification indiciaire Commune de ROUEN TA de Rouen 06/06/2025 Caractéristiques du groupe Requête enregistrée sous le numéro 2502789 par laquelle le syndicat CGT des fonctionnaires territoriaux actifs, retraités des établissements publics, communaux et assimilés de la ville de Rouen, demande au juge de reconnaître le droit aux agents de la commune de Rouen affectés dans certains équipements situés en périphérie des quartiers prioritaires de la ville Grammont Saint-Sever-Orléans et Les Hauts de Rouen et agents d'accueil, d'entretien et responsables d'office affectés dans ces quartiers, de bénéficier de la nouvelle bonification indiciaire depuis leur date d'affectation au sein des établissements et au plus tard au 1er janvier 2024. Juridiction chargée de statuer sur l'action Transmission au président de la Section du contentieux pour attribution à une juridiction Non ordonnance no: TA de Rouen Décisions rendues sur l'action Voies de recours : Tribunal administratif Cour administrative d'appel Conseil d'Etat TA de Rouen N°: 2502789 N° : Date de la N° : Date de la Date de la décision: décision: décision: Requérant Requérant Requérant le syndicat CGT des fonctionnaires territoriaux actifs, retraités des établissements publics. communaux et assimilés de la ville de Rouen Sens: Sens: Sens:

2025 - <i>ARD</i> 61	PRIMES DE	E SERVICE DU CH DE BROCELIANDE	Mise à jour le : 18/11/2025
Personne morale visée par l'action : Centre Hospitalier de Brocéliande	Juridiction initialement saisie: TA de Rennes	Date d'enregistrement : 20/10/2025	<i>Droit revendiqué</i> Prime de service
	Caractéristiques d	lu groupe	
agents du Centre Hospitalier de Brocéliand	e, titulaires et stagiaires, titulaires détach de bénéficer de la prime de service au tit e de ces années.	és stagiaires, hors personnels de direc re des années 2021 à 2024 qui n'ont p	e de reconnaître à l'ensemble des agentes et ction, ingénieurs, techniciens hospitaliers et pas perçu la totalité du montant réglementaire on chargée de statuer sur l'action
	Décisions rendues sur l'action		
Tribunal administratif TA de Rennes Date de la décision: Requérant	Cour administrative d'appel Date de la N°: décision: Requérant	Conseil d'Etat Date de la N°: décision: Requérant	Voies de recours :
Sens:	Sens:	Sens:	

2025 - ARD 62		ASMA AGRICULTURE	Mise à jou 18/11/2025
Personne morale visée par l'action : ASMA du Ministère de l'agriculture	Juridiction initialement saisie: CE	Date d'enregistrement : 13/11/2025	<i>Droit revendiqué</i> Bénéficier de prestation sociale
	Caractéristique	s du groupe	
rivés sous contrat avec le ministère de ASMA) du ministère de l'agriculture.	e l'agriculture le droit de bénéficier des pres	stations sociales proposées par l'associa	tion sociale, culturelle, sportive et de loisirs
Transmission au président de la Section contentieux pour attribution à une juri		Juridictio	on chargée de statuer sur l'action CE
		Juridictio	_
	diction Non ordonnance n°:	Juridictio	_
contentieux pour attribution à une juri	Décisions rendues sur l'action		Voies de recours :